

Projet GCP/RAF/441/GER

« Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

ATELIER DE FORMATION :

ATELIER DE FORMATION SUR L'INTEGRATION DES DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC ET DU DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES DU CONGO, DU GABON ET DE LA RCA



Jet Hôtel, Douala, Cameroun
du 19 au 22 décembre 2011

RAPPORT FINAL

Août 2012

GCP/RAF/441/GER

*« Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers
la gestion durable des produits forestiers non ligneux »*

ATELIER DE FORMATION :

**ATELIER DE FORMATION SUR L'INTEGRATION
DES DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC
ET DU DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE
DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES
DU CONGO, DU GABON ET DE LA RCA**

Jet Hôtel

Douala, Cameroun du 19 au 22 décembre 2011

RAPPORT FINAL

Projet financé par



Ministère fédéral
de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Protection des Consommateurs

Yaoundé-Cameroun, Août 2012

Ce rapport fait partie de la documentation des Projets GCP/RAF/441/GER sur le « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux ».

Ce document a été réalisé avec l'aide financière du Ministère Fédéral d'Allemagne pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Protection des Consommateurs. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Ministère Fédéral d'Allemagne de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le document exprime les opinions de l'auteur et ne reflète pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	v
ABREVIATIONS	vi
AVANT-PROPOS	vii
1. Introduction	1
2. Cérémonie d'ouverture officielle de la formation	2
3. Déroulement de la formation des consultants juristes	3
4. Evaluation et conclusion	8
5. Cérémonie de clôture de la formation	9
6. Annexes	10
6.1 Programme de la formation	10
6.2 Liste des participants.....	12
6.3 Allocution d'ouverture du représentant du Bureau juridique de la FAO Rome en Italie par M. Patrice Talla.....	13
6.4 Discours d'ouverture officielle du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun par M. Ousseynou Ndoye	14
6.5 Résultats des travaux en groupe sur les structures du rapport légal et de la suggestion des articles à amender	16
6.5.1 Résultats de la RCA.....	16
6.5.2 Résultats du Congo.....	17
6.5.3 Résultats du Gabon	20
6.6 Résultats des travaux en commission sur les chronogrammes des activités des consultants juristes	23
6.6.1 Résultats de la RCA.....	23
6.6.2 Résultats du Congo.....	25
6.6.3 Résultats du Gabon	27
6.7 Fiche d'évaluation de la formation	29
6.8 Allocution de clôture du représentant du Bureau juridique de la FAO Rome en Italie par M. Patrice Talla.....	30
6.9 Discours de clôture officielle du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun, par M. Ousseynou Ndoye	31
6.10 Présentations PowerPoint	33

ABREVIATIONS

ADM	Analyse et Développement des Marchés
CCN-PFNL	Comité Consultatif National sur les PFNL
CN	Coordination Nationale
CNP	Coordonnateur National de Projet
Congo	République du Congo
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CR	Coordonnateur Régional/ Coordination Régionale
DAA	Droit à une Alimentation Adéquate
GTBAC	Groupe de Travail Biodiversité en Afrique Centrale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
LoA	Protocole d'accord (Letter of Agreement)
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement du Congo
MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, RCA
PDE	Plan de Développement de l'Entreprise
PFABO	Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre
PFN	Point Focal National
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PME	Petite et Moyenne Entreprise
RCA	République Centrafricaine
SIM	Systèmes d'Information sur les Marchés
SNPA	Stratégie Nationale et Plan d'Action
TdR	Termes de Référence

AVANT-PROPOS

Le Projet GCP/RAF/441/GER «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» (PFNL) vise la réduction de la pauvreté et la gestion durable des PFNL en Afrique centrale en général et au Gabon, en République Congo et en République Centrafricaine (RCA) en particulier par le biais de la valorisation des ressources forestières par les communautés rurales.

Le Projet est mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sous la supervision de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Il est financé par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs du Gouvernement Allemand pour une période de trois ans (01 octobre 2009 – 30 septembre 2012). Les objectifs globaux du projet sont de :

- Mieux conserver et gérer les PFNL par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique amélioré ;
- Améliorer les conditions de vie et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables, grâce à la réalisation des principes du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA) et au développement de petites entreprises viables économiquement.

Dans le document du projet, l'activité 2.1 prévoit de «Soutenir l'intégration des Directives sous-régionales de la COMIFAC sur la gestion des PFNL dans les législations nationales».

Ainsi, pour appuyer la mise en œuvre de cette activité, la FAO a recruté depuis 2010 les consultants juristes nationaux dans chacun des trois pays ciblés par le projet. En fin 2011, les résultats produits par ces consultants n'ont pas satisfait les attentes de la FAO. La présente formation des consultants juristes et des équipes de coordination nationale a été organisée par la FAO pour remédier à ce déficit. Il était question durant cette formation de préciser les attentes du projet, combler les faiblesses qui ont été constatées afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins de la FAO et par ricochet à ceux des différents gouvernements.

1. Introduction

Du 19 au 22 décembre 2012 s'est tenu à Jet hôtel à Douala-Cameroun, l'atelier de formation des consultants juristes et des équipes de coordination nationale du Congo, du Gabon et de la RCA sur la «Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale» de la COMIFAC et la prise en compte du DAA dans leurs législations nationales. Il était également question de sensibiliser ces participants sur les principaux résultats attendus suite aux différentes activités menées par les consultants.

Les objectifs spécifiques de l'atelier étaient de :

- Avoir la même compréhension sur le niveau d'avancement de la révision/relecture du code forestier (loi forestière) de chaque pays ciblé par le projet ;
- Parcourir et expliquer les différentes tâches des consultants juristes ;
- Décrire de manière détaillée les différentes étapes de la démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et des Directives volontaires sur le DAA pour une meilleure compréhension par les participants ;
- Expliquer les canevas de tous les rapports devant être produits par les consultants juristes ;
- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste ainsi que la liste des documents à produire dans des délais précis.

L'atelier de formation a vu la participation de :

- Trois consultants juristes nationaux, trois Points Focaux Nationaux et trois Coordonnateurs Nationaux du projet GCP/RAF/441/GER au Congo, au Gabon et en RCA ;
- Le représentant du Bureau Légal de la FAO Rome en Italie ;
- Le consultant international sur le DAA ;
- L'équipe de la Coordination Régionale du projet GCP/RAF/441/GER.

La formation a été dispensée par une équipe composée de: i) le représentant du Bureau Légal de la FAO Rome en Italie; ii) le consultant international sur le DAA; iii) l'équipe de la Coordination Régionale du projet GCP/RAF/441/GER. Elle a été modérée par Armand Asseng Zé, Spécialiste Ressources Naturelles-PFNL du projet GCP/RAF/441/GER.

Le programme de la formation abordait les huit points essentiels suivants :

1. La cérémonie d'ouverture officielle de la formation ;
2. Les généralités sur la formation ;
3. La présentation des différentes étapes pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC ;
4. L'élaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL ;
5. L'élaboration d'une suggestion des articles à amender ;
6. L'organisation des réunions de concertation ;
7. L'explication des différentes tâches des consultants juristes et l'élaboration de leurs chronogrammes d'activités ;
8. La cérémonie de clôture officielle de la formation.

2. Cérémonie d'ouverture officielle de la formation

La cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun. L'ouverture officielle a été marquée par trois interventions: i) l'allocution du représentant du Bureau juridique de la FAO Rome en Italie; ii) l'allocution du consultant international sur le DAA; et iii) le discours d'ouverture du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER.

Allocution du représentant du Bureau juridique de la FAO Rome en Italie par M. Patrice Talla

Dans son allocution (annexe 6.3), M. Patrice Talla a précisé que cette session de formation a trois objectifs principaux: (i) le recadrage du travail et des termes de référence (TdR) des consultants nationaux juristes; (ii) l'élaboration d'une approche appropriée et simplifiée de la consultation; et (iii) l'élaboration d'un chronogramme des activités et des résultats attendus. Ces objectifs ne seront atteints que si tous les participants sont engagés dans une discussion franche en vue de cerner les points de blocage et arriver à un consensus sur les enjeux et les résultats attendus en fin de formation. Le premier objectif sera atteint à travers une explication plus claire des TdR des consultants.

Pour lui et après une revue des TdR des consultants, il faut redéfinir la méthodologie de travail, en se référant aux rapports produits dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet similaire au Cameroun. L'examen de ces rapports permettra d'orienter plus efficacement le travail des consultants nationaux, autant sur la substance que sur la forme des rapports à produire. A la suite des présentations thématiques et des discussions en plénière et en groupes, les participants vont s'atteler à l'élaboration d'un chronogramme des activités sur six mois, indiquant les différents rapports d'étapes à transmettre et les dates précises pour leur transmission. A l'issue de cette formation, les équipes nationales auront une meilleure connaissance des directives susmentionnées, de l'orientation choisie et pourront dès lors arriver aux résultats escomptés dans les délais.

Allocution du consultant international sur le Droit à une Alimentation Adéquate par M. Mariano Iossa

M. Mariano Iossa, consultant international sur le DAA a précisé l'importance de cette formation pour lui en tant que responsable de l'élaboration de la boîte à outils sur les PFNL, le DAA et la sécurité alimentaire. Il a longuement expliqué les concepts de DAA et sécurité alimentaire ainsi que les liens entre ces deux concepts. Pour finir, il a souhaité qu'en plus des échanges en plénière qu'il puisse avoir d'autres discussions à huit clos avec l'équipe du projet afin de mieux cadrer son travail.

Discours d'ouverture officielle du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun, par M. Ousseynou Ndoye

Le Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER dans son discours d'ouverture (annexe 6.4) a relevé que c'est dans le cadre du suivi des recommandations des ministres de la COMIFAC que le projet GCP/RAF/441/GER a recruté des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA. Après plusieurs mois d'activités, le travail des consultants n'était toujours pas à la hauteur des attentes de la FAO. C'est pourquoi en collaboration avec le bureau juridique de la FAO à Rome, cet atelier de formation est organisé pour les consultants juristes et les équipes des coordinations nationales du Congo, Gabon, et RCA pour repréciser les attentes du projet, combler les faiblesses qui ont été relevées afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins de la FAO et des différents

gouvernements. Pour lui, en joignant tous les efforts, l'équipe y arrivera afin que les cadres légaux et institutionnels régissant le secteur des PFNL du Congo, du Gabon et de la RCA puissent faciliter l'accès des communautés aux ressources forestières et l'amélioration de leurs moyens de subsistance.

Participants

Après ces interventions, s'en est suivie la présentation des 16 participants (voir annexe 6.2) y compris leurs attentes et l'actualisation du programme de la formation (voir annexe 6.2). En plus de ces éléments, les participants issus des trois pays du projet devaient présenter sommairement le contexte de la révision du code forestier ou texte d'application dans leurs pays et les points du cadre légal régissant le secteur PFNL qui nécessite d'être améliorés.

La séance d'ouverture de l'atelier s'est terminée par des clarifications sur les questions pratiques (logistiques, nutrition, pause café, petit déjeuner, etc.) par Mme Mireille Nguelo, Assistante Administrative du projet GCP/RAF/441/GER. La suite de l'atelier prévoyait la formation proprement dite.

3. Déroulement de la formation des consultants juristes

Les Directives PFNL de la COMIFAC et le Droit à une Alimentation Adéquate

La présentation des généralités sur la formation était divisée en trois parties. La première partie concernait les exposés des membres de la coordination régionale du projet GCP/RAF/441/GER sur: i) la présentation succincte des Directives PFNL de la COMIFAC par M. Armand Asseng Zé; ii) la place des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC dans le projet par M. Ousseynou Ndoye; et iii) la présentation sur le DAA, les « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du DAA dans le contexte de la sécurité alimentaire » et la boîte à outils sur le DAA, la sécurité alimentaire et les PFNL par Mme Juliane Masuch, Cadre Associée FAO.

Suite aux exposés de cette première partie, les points suivants ont été au centre des échanges entre les participants :

- *Clarification de l'accès aux PFNL.* Les directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC stipulent que l'accès aux PFNL est soumis à la justification: a) du droit d'usage des ressources de la forêt concernée; b) d'un titre d'exploitation; c) d'une convention de gestion signée avec l'Etat. Toutefois selon les participants, il s'avère que des réalités observées sur le terrain montrent des écarts par rapport à l'application de ces trois types de droits d'accès d'où la suggestion faite aux consultants juristes de bien clarifier cet aspect dans leurs rapports ;
- *Élargissement du droit d'usage au droit d'usage commercial.* Selon bon nombre de législations forestières ou codes forestiers en Afrique centrale, le droit d'usage des populations est limité uniquement à la satisfaction des besoins personnels, avec une interdiction de commercialiser les produits/PFNL même en petite quantité d'où la suggestion faite par les participants d'élargir ce droit au droit d'usage commercial limité ;
- *Proposition de convaincre les Etats de mettre en œuvre/appliquer le DAA une fois signé ;*
- *Rappel aux Etats de leur obligation de protéger le droit des communautés locales (ex. accès à la ressource, non-discrimination, droit au respect et à vivre sa tradition, etc.) ;*
- *Taxation et valeur économique des PFNL.* Pour les participants, et prenant exemple sur le Congo, la taxation sur les PFNL doit tenir compte de l'importance économique d'un PFNL (ou de sa valeur commerciale).

La deuxième partie des généralités était l'occasion d'avoir une idée sur les opportunités qu'offrent les pays du projet qui envisagent en ce moment une révision de leurs codes forestiers/lois forestières. On retiendra que le Congo et le Gabon ont lancé le processus de révision de leurs codes forestiers qui doit prendre en compte les PFNL. La RCA a un nouveau code forestier mais le projet doit s'atteler à faire des propositions qui vont enrichir les textes d'application en matière des PFNL dans ce pays.

Suite aux exposés présentés par les équipes des coordinations nationales des différents pays, les points suivants ont été au centre des échanges entre les participants :

- Spécificités en fonction des pays de la dénomination des documents de transport des PFNL, des zones de production/récolte aux marchés (voir tableau 1) ;

Tableau 1. Dénomination des documents de transport des PFNL en fonction des pays

Pays	Dénomination des documents de transport des PFNL
Cameroun	Lettre de voiture
Gabon	Feuille de route
Congo	Permis spécial
RCA	Certificat d'origine

- *Définition des PFNL.* Les discussions étaient focalisées sur la définition des PFNL selon la FAO et selon les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC. Si la première définition intègre les produits d'origine animale, la seconde traite uniquement les PFNL d'origine végétale. Reconnaisant que l'atelier est placé dans le cadre de l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC, il a été retenu de se concentrer sur sa définition ;
- *Infractions causées par les exploitants des PFNL.* lorsqu'un exploitant de PFNL est en infractions, les sanctions qui lui sont appliquées ne sont pas compréhensibles (par exemple, 2 000 FCFA sont demandés à un commerçant transportant un ballot de *Gnetum* sp), le ballot ici étant le sac vide de 100 kg de farine. Il a été suggérer d'alléger ces sanctions ;
- *Taxes appliquées aux PFNL.* Ici il a été rappelé qu'en dehors de la taxe de régénération exigée par les ministères en charge des forêts aux exploitants des PFNL, d'autres taxes leur sont demandées (taxes générales, droit de marché, etc.) ;
- *Importance des inventaires des PFNL.* Pour les participants, ces inventaires permettront de maîtriser le potentiel de PFNL disponible en milieu naturel, de planifier une gestion durable de ces produits y compris l'octroi des quotas de prélèvement demandé par les commerçants.

Dans la troisième et dernière partie des généralités, les participants ont suivi l'exposé sur les informations générales sur la révision du code forestier par le Ministère des Forêts et de la Faune (cas du Cameroun) par M. Armand Asseng Zé, qui annonçait également la fin des généralités. A la suite, les étapes pour internaliser les Directives PFNL et le DAA ont été entamées.

Les étapes de l'internalisation des Directives PFNL et du DAA

Le premier exposé présentait les différentes étapes pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et du DAA par Messieurs Armand Asseng Zé et Ousseynou Ndoye. Suite à cet exposé et au vue de l'importance du cadre légal régissant le secteur PFNL, les participants ont souhaité que toutes les parties prenantes prennent part au processus d'internalisation des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC et du DAA. Ce souhait clôturait la fin de la première journée de la formation.

L'équipe de la coordination régionale, le représentant du bureau juridique à Rome et le consultant international sur le DAA ont tenu une réunion d'évaluation de cette journée. Les observations suivantes ont été faites:

- Un réel problème de compréhension de la méthodologie commune pour l'internalisation des Directives. En effet, chaque coordination nationale se débrouillait à mener les activités à sa manière. D'où l'importance de cette formation où les participants ont compris ce qu'il y avait à faire et la méthodologie pour y parvenir ;
- L'activité sur l'internalisation des Directives est à des niveaux différents de mise en œuvre dans les trois pays ciblés par le projet :
 - En RCA, un 2^e draft du rapport d'analyse est disponible, commenté par le coordonnateur national, la coordination régionale et le Bureau juridique. Ce draft nécessite une révision prenant en compte ces commentaires et les connaissances acquises pendant l'atelier.
 - Au Congo, un 1^{er} draft du rapport d'analyse est disponible mais nécessite une révision prenant en compte les connaissances acquises pendant l'atelier. La préoccupation du Congo est sur la dynamique du groupe où le consultant juriste de ce pays semble ne pas être en harmonie avec l'équipe de la coordination nationale. Ce consultant semble travailler de manière isolée et sans parfaite maîtrise de ses TdR. A la fin de l'atelier, ce consultant a annoncé qu'il ne serait plus disponible à partir de fin janvier 2012. En conséquence, la collaboration a été arrêtée avec effet immédiat nécessitant le recrutement d'un autre consultant.
 - Au Gabon, aucun draft n'a été produit. Le consultant initial ayant signé le contrat n'est plus disponible et a désigné quelqu'un d'autre en l'occurrence le juriste du Ministère des Eaux et Forêts pour prendre part à la formation, d'où la question de savoir lequel des deux va continuer et finir le travail?

Au regard de ces deux observations, la réunion a recommandé de mieux clarifier les TdR des consultants juristes, de suivre de trop près les activités menées par les consultants et de planifier celles-ci sur le temps.

Documents clés : Rapport d'analyse, document de vulgarisation des lois et suggestion des amendements des lois

Dans la deuxième journée et après avoir suivi la restitution des travaux de la première journée par l'équipe du Gabon, les exposés suivants ont été présentés aux participants, chacun suivi d'une session de discussions/échanges :

- Présentation du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL élaboré au Cameroun (Armand Asseng Zé) ;
- Présentation de la suggestion des articles à amender élaborée au Cameroun (Ousseynou Ndoye) ;

- Présentation des enjeux et stratégies à adopter dans l'organisation des réunions de concertation et autres (Ousseynou Ndoye) ;
- Présentation du canevas du rapport élaboré par la coordination régionale (Juliane Masuch) ;
- Présentation du rapport élaboré par le consultant juriste de la RCA et voir dans quelle mesure celui-ci respecte le canevas élaboré par la coordination régionale (Emmanuel Ngoumbango, consultant juriste RCA).

Par la suite, une première série des travaux en groupes a été mise en place avec des termes de référence précis (voir tableau 2).

Tableau 2. Termes de référence des travaux en groupe

Groupe 1 Gabon	Groupe 2 RCA	Groupe 3 Congo
<ul style="list-style-type: none"> • Lister tous les documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL • Elaborer le canevas du rapport de vulgarisation du code forestier • Analyser les différentes lois forestières et de réfléchir sur les grandes rubriques qu'il faudrait amender et proposer des alternatives • Faire sous forme de tableau une suggestion avec justification de quelques articles à amender 	<ul style="list-style-type: none"> • Lister tous les documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL • Elaborer le canevas du rapport de vulgarisation du code forestier • Sur la base des discussions du premier et la matinée du deuxième jour de la formation, réfléchir sur comment améliorer le rapport en précisant les grandes rubriques qu'il faudrait amender et proposer des amendements • Faire sous forme de tableau une suggestion avec justification de quelques articles à amender selon le draft du Cameroun 	<ul style="list-style-type: none"> • Lister tous les documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL • Elaborer le canevas du rapport de vulgarisation du code forestier • Sur la base des discussions du premier et la matinée du deuxième jour de la formation, réfléchir sur comment améliorer le rapport en précisant les grandes rubriques qu'il faudrait amender et proposer des amendements • Faire sous forme de tableau une suggestion avec justification de quelques articles à amender selon le draft du Cameroun

Cette deuxième journée s'est terminée avec le début de la restitution et validation des travaux en groupes en commençant par celui de la RCA. Cette restitution s'est poursuivie par les groupes du Congo et du Gabon le lendemain, troisième et dernière journée de la formation. Durant la restitution de ces trois groupes (voir annexes 6.5.1, 6.5.2 et 6.5.3), les points suivants ont été au centre des échanges entre les participants :

- Elargissement du droit d'usage coutumier au droit d'usage commercial ;
- Prolongation de la durée de validité des permis d'exploitation des PFNL ;
- Catégorisation/classification des PFNL ;
- Professionnalisation des filières des PFNL ;

- Taxation des PFNL en fonction de leur catégorie/classification et leur importance socio-économique.

Chronogrammes et responsabilités dans le processus d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et du DAA

Après la synthèse des résultats de la deuxième journée, les participants ont suivi la présentation des différentes tâches des consultants juristes par Armand Asseng Zé. S'en est suivie la deuxième série de travaux en commission où il était question d'élaborer les chronogrammes d'activités devant être menées par les coordinations nationales en précisant les rôles des consultants juristes, des coordonnateurs nationaux du projet (CNP) et des points focaux nationaux (PFN). Plus précisément, il revenait à chacun des groupes cités plus haut de :

- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par les consultants juristes, les CNP, les PFN, la coordination régionale, le bureau légal et le consultant sur le DAA avec des délais d'exécution précis ainsi que la liste des documents à produire également dans des délais précis ;
- Préciser les rôles des consultants juristes, des CNP, des PFN, de la coordination régionale, du bureau légal et du consultant sur le DAA.

La restitution des résultats de ces travaux en commission (voir annexes 6.6.1, 6.6.2 et 6.6.3) était l'occasion de préciser que: i) la suggestion des articles à amender devrait être approuvée techniquement par la coordination régionale et le bureau juridique de la FAO; ii) la prise en compte des sites pilotes du projet doit être effective pendant les réunions de concertation; iii) la mise en page des documents doit figurer dans la planification faite par les coordinations nationales.

Afin d'être plus précis et de respecter la période de soumission des rapports, le représentant du bureau juridique de la FAO à Rome a fixé les délais (voir tableau 3). La date de finalisation des activités a été fixée en fin mai 2012, car il fallait s'assurer de mettre en œuvre toutes les activités du projet avant son achèvement prévu en septembre 2012.

Tableau 3. Délai de mise en œuvre des activités de janvier à mai 2012

Activités	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Transmission aux coordinations nationales par le consultant des rapports suite à l'étape 3	20				
Transmission des rapports avec commentaires		03			
Transmission des rapports (document de vulgarisation et suggestion d'articles à amender) par les coordinations nationales à la coordination régionale			25		
Retour des deux documents aux coordinations nationales			09		
Organisation des réunions de concertations régionales et nationales					
Soumission des versions finales des documents (document de vulgarisation et suggestion d'articles à amender)					18

4. Evaluation et conclusion

Des fiches ont été remises aux participants pour évaluer la formation. En plus de celles-ci, parole fût donnée à chaque participant d'exprimer en toute liberté le contenu de sa fiche. De cet exercice, on retiendra que la formation a répondu aux attentes des participants d'où leur satisfaction à la fin. En définitive, la formation a permis aux participants de :

- Avoir la même compréhension sur le niveau d'avancement de la révision/relecture du code forestier (loi forestière) de chaque pays ciblé par le projet ;
- Connaître le niveau d'avancement du travail effectué par les consultants juristes ;
- Parcourir et expliquer les différentes tâches des consultants juristes ;
- Comprendre les rôles et responsabilités de tous les participants de l'atelier ;
- Décrire de manière détaillée les différentes étapes de la démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC, du DAA et une approche basée sur les droits de l'homme pour une meilleure compréhension par les participants ;
- Expliquer les canevas de tous les rapports devant être produits par les consultants juristes ;
- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste en collaboration avec les coordonnateurs nationaux et les points focaux, la coordination régionale, le Bureau juridique de la FAO et le consultant international DAA ainsi que la liste des documents à produire dans des délais précis.

5. Cérémonie de clôture de la formation

La cérémonie de clôture a été placée sous la présidence du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun. La clôture officielle a été marquée par trois interventions :

- Mot du représentant du Bureau Légal de la FAO Rome en Italie ;
- Mot du consultant international sur le Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Discours de clôture du Représentant de la FAO au Cameroun.

6. Annexes

6.1 Programme de la formation

Programme du 19 décembre 2011

08:00-10:00 Ouverture officielle de l'atelier

- Mot du représentant du Bureau Légal de la FAO Rome en Italie (Patrice Talla).
- Mot du consultant international sur le Droit à une Alimentation Adéquate (Mariano Iossa).
- Discours d'ouverture du Représentant de la FAO au Cameroun (Ousseynou Ndoye).

10:00-10:30 Pause café

10:30-12:30 Généralités

- Présentation succincte des Directives PFNL de la COMIFAC (Armand Asseng Zé).
- Place des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC dans le projet (Ousseynou Ndoye).
- Présentation sur le Droit à une Alimentation Adéquate (DAA), les directives volontaires et la boîte à outils (Juliane Masuch).

12:30-14:00 Repas

14:00-16:00 Suite des Généralités

- Opportunités qu'offrent les pays du projet qui envisagent en ce moment une révision de leurs codes forestiers, cas du:
 - Congo (Pierre Vincent Bissouekeme, Pierre Bonazebi et Félix Koubouana)
 - Gabon (Gaspard Nanekoula, Amegée Kokou Ngokouba, Thomas Mvou'ou et Alain Makaya)
 - RCA (Emmanuel Melvis Ngoumbango, Abel Alafei et Bruno Bekoto de Semboli)
- Informations générales sur la révision du code forestier par le Ministère des Forêts et de la Faune, cas du Cameroun (Armand Asseng Zé)

16:00-16:30 Pause café

16:30-18:00 Différentes étapes pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC

- Présentation des différentes étapes pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC (Armand Asseng Zé et Ousseynou Ndoye)

Programme du 20 décembre 2011

08:00-10:00 Présentations des documents clés et aspects nécessaires à l'internalisation des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC

- Restitution des travaux de la première journée (équipe Gabon) et commentaires.
- Présentation du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL élaboré au Cameroun (Armand Asseng Zé) et discussions/échanges.

- Présentation de la suggestion des articles à amender élaborée au Cameroun (Ousseynou Ndoye) et discussions/échanges.
- Présentation des enjeux et stratégies à adopter dans l'organisation des réunions de concertation et autres (Ousseynou Ndoye) et discussions/échanges.

10:00-10:30 Pause café

10:30-12:30 Suite des présentations

- Présentation du canevas du rapport élaboré par la coordination régionale (Juliane Masuch) et discussions/échanges.
- Présentation rapport élaboré du consultant juriste de la RCA et voir dans quelle mesure celui-ci respecte le canevas élaboré par la coordination régionale (consultant juriste RCA).

12:30-14:00 Repas

14:00-16:00 Travaux en groupe sur les documents clés par pays

16:00-16:30 Pause café

16:30-18:00 Restitution et validation des résultats des travaux en groupe

Programme du 21 décembre 2011

08:00-09:45 Restitution et validation des résultats des travaux en groupe

09:45-10:00 Synthèse des résultats de la deuxième journée

10:00-10:20 Pause café

10:20-13:00 Chronogrammes et responsabilités dans le processus d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et du DAA

- Présentation des différentes tâches des consultants juristes (Armand Asseng Zé) et discussion/échanges.
- Travaux en groupe.

13:00-14:00 Repas

14:00-16:00 Restitution et validation des résultats des travaux en groupe

16:00-16:30 Pause café et évaluation de la formation

16:30-17:00 Clôture officielle de l'atelier

- Mot du représentant du Bureau Légal de la FAO Rome en Italie.
- Mot du consultant international sur le Droit à une Alimentation Adéquate.
- Discours de clôture du Représentant de la FAO au Cameroun.

6.2 Liste des participants

N°	Noms et Prénoms	Institutions/ Structures	Contact	E-mail
1	Ousseynou NDOYE	Coordonnateur Régional Projet PFNL FAO, CR	+ 237 22 20 24 72 + 237 99 90 69 74	ousseynou.ndoye@fao.org
2	Patrice TALLA	FAO Rome Bureau juridique	+ 39 06 57 05 66 05	patrice.talla@fao.org
3	Mariano IOSSA	FAO, Consultant internationale DAA	+ 32 49 65 59 872	mariano.iossa@gmail.com
4	Louis Alain MAKAYA NDJIMBI	Coordonnateur national Projet PFNL FAO, Gabon	+ 241 07 84 00 10 + 241 06 26 38 50	alain.makaya@fao.org
5	Pierre BONAZEBI	Point focal, Congo	+ 242 55 43 614 + 242 66 28 972	bopie2007@yahoo.fr
6	Abel ALAFEI	Point focal, RCA	+ 236 75 50 68 29	abelalafei@yahoo.fr
7	Juliane MASUCH	Cadre associé FAO, Projet PFNL, CR	+ 237 22 20 24 72 + 237 70 31 13 00	juliane.masuch@fao.org
8	Armand ASSENG ZE	Spécialiste PFNL-FAO, CR	+ 237 77 18 61 83 + 237 94 38 95 47	armand.assengze@fao.org
9	Félix KOUBOUANA	Coordonnateur national Projet PFNL FAO, Congo	+ 242 93 11 057	koubouana@yahoo.fr felix.koubouana@fao.org
10	Emmanuel NGOUMBANGO	Consultant juriste RCA Chef service des textes et lois au MEFC/RCA	+ 236 75 50 80 46	engoumelvis@yahoo.fr
11	Amegée KOKOU NGOKOUBA	Directeur de la valorisation des PFABO	+ 241 06 69 26 69	amegee_fr@yahoo.fr
12	Gaspard NANEKOULA	Consultant juriste, Conseiller juridique du MEF au Gabon		naneoulagaspard@yahoo.fr
13	Thomas MVOU	Point Focal, MEF Gabon		mvou.thomas@yahoo.fr
14	Pierre Vincent BISSOUEKEME	Consultant juriste Congo	+ 242 06 97 03 671 + 242 05 53 229	bissoess@yahoo.com
15	Bruno BOKOTO DE SEMBOLI	Coordonnateur national Projet PFNL FAO RCA	+ 236 75 53 97 53 + 237 94 75 89 47	bruno.sembolidebokoto@fao.org bbdesemboli@yahoo.fr
16	Claude Mireille NGUELO KOUAMOU	Administrateur du projet Coordination régionale du projet, Yaoundé	+ 237 22 20 24 72 + 237 99 93 74 36	mikouamou@yahoo.fr

6.3 Allocution d'ouverture du représentant du Bureau juridique de la FAO Rome en Italie par M. Patrice Talla

Chers Participants,

Afin d'accélérer la mise en œuvre des activités de la composante juridique du projet, la Coordination régionale du projet et le Bureau juridique ont estimé qu'il était nécessaire d'organiser une session de formation sur le cadre juridique régional et national relatif aux produits forestiers non ligneux (PFNL) et le Droit à une Alimentation Adéquate. La formation va bénéficier aux membres des équipes nationales dans les trois pays (Congo, Gabon et RCA) impliqués dans la mise en œuvre du projet, en l'occurrence les coordonnateurs nationaux, les points focaux et les consultants nationaux juristes.

Cette session de formation a trois objectifs principaux: (i) le recadrage du travail et des termes de référence (TdR) des consultants nationaux juristes; (ii) l'élaboration d'une approche appropriée et simplifiée de la consultation; et (iii) l'élaboration d'un chronogramme des activités et des résultats attendus. Ces objectifs ne seront atteints que si tous participants sont engagés dans une discussion franche en vue de cerner les points de blocage et arriver à un consensus sur les enjeux et les résultats attendus en fin de formation.

Le premier objectif sera atteint à travers une explication plus explicite des TdR des consultants, notamment sur les points suivants :

- L'analyse et la compréhension des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale ;
- L'analyse et la compréhension des dispositions pertinentes des Directives volontaires de la FAO sur le Droit à une Alimentation Adéquate ;
- L'identification des dispositions pertinentes qui doivent être reflétées dans les législations nationales afin d'assurer un encadrement juridique de l'exploitation des PFNL et leur contribution à la sécurité alimentaire ;
- L'analyse et l'évaluation des lois et règlements du secteur forestier en référence aux dispositions pertinentes des directives mentionnées ci-dessus ;
- L'élaboration des rapports techniques et de vulgarisation ;
- L'élaboration des propositions d'articles en vue de l'intégration des dispositions pertinentes sur les PFNL et la sécurité alimentaire dans la législation forestière.

Après une revue des TdR, il faut redéfinir la méthodologie de travail, en se référant aux rapports produits dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet similaire au Cameroun. L'examen de ces rapports permettra d'orienter plus efficacement le travail des consultants nationaux, autant sur la substance que sur la forme des rapports à produire.

A la suite des présentations thématiques et des discussions en plénière et en groupes, les participants vont s'atteler à l'élaboration d'un chronogramme des activités sur six mois, indiquant les différents rapports d'étapes à transmettre et les dates précises pour leur transmission.

A l'issue de cette formation, les équipes nationales auront une meilleure connaissance des directives susmentionnées, de l'orientation choisie et pourront dès lors arriver aux résultats escomptés dans les délais.

Nous souhaitons que la formation se fasse dans un esprit constructif et de convivialité.

Patrice Talla, Bureau juridique Rome. Douala, 19 décembre 2011.

6.4 Discours d'ouverture officielle du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun par M. Ousseynou Ndoye

Messieurs les points focaux Représentants les gouvernements du Congo, du Gabon et de la RCA,

Monsieur le Conseiller juridique du Ministre des Eaux et Forêts du Gabon,

Monsieur le Directeur de la valorisation des produits forestiers autres que le Bois d'œuvre du Gabon,

Monsieur le Représentant du Bureau juridique de la FAO à Rome,

Monsieur le Consultant International chargé d'élaborer la boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate,

Messieurs les consultants juristes du Congo, du Gabon et de la RCA,

Mesdames et Messieurs les Collègues du projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux»,

Chers invités,

C'est avec un plaisir renouvelé que je prends la parole au nom de M Ousmane Guindo, Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) au Cameroun à l'occasion de l'ouverture de l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA

Au nom de toute l'équipe du Projet, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à Douala, capitale économique du Cameroun, Afrique en miniature

Mesdames et messieurs,

Comme nous le savons tous, les produits forestiers non ligneux (PFNL) contribuent à la lutte contre la pauvreté et au renforcement de la sécurité alimentaire des populations d'Afrique Centrale, cela n'est plus à démontrer. Cependant, malgré cette importance, les cadres légaux, réglementaires et institutionnels des pays d'Afrique Centrale demeurent inappropriés pour permettre une valorisation économique de ces produits et leur gestion durable.

C'est pourquoi la FAO et ses partenaires avec l'appui financier de la GIZ ont élaboré les «Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale» qui ont été adoptées par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) lors d'une session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue du 26 au 27 octobre 2008 à Brazzaville, République du Congo. Les Ministres ont encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO à appuyer les pays membres de la COMIFAC à internaliser les Directives dans leurs législations nationales.

C'est dans le cadre du suivi des recommandations des ministres que le projet «renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» a recruté des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA.

Après plusieurs mois d'activités, le travail des consultants n'est toujours pas à la hauteur des attentes de la FAO. C'est pourquoi en collaboration avec le bureau juridique de la FAO à Rome, cet atelier de formation est organisé pour les consultants juristes et les équipes des coordinations nationales du Congo, Gabon, et RCA pour repréciser les attentes du projet, combler les faiblesses qui ont été relevées afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins de la FAO et des différents gouvernements. Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Avoir la même compréhension sur le niveau d'avancement de la révision/relecture du code forestier de chaque pays ciblé par le projet;
- Parcourir et expliquer les différentes tâches des consultants juristes;
- Décrire de manière détaillée les différentes étapes de la démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC pour une meilleure compréhension par les participants;
- Expliquer les canevas de tous les rapports qui doivent être produits par les consultants juristes;
- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste ainsi que la liste des documents à produire dans des délais précis.

Mesdames et messieurs,

La réalisation de tous ces objectifs permettront de réarmer les consultants juristes, les coordonnateurs nationaux et les points focaux pour terminer les différents rapports dans les plus brefs délais. Mais au préalable, il sera nécessaire, après la formation, que les Coordonnateurs Nationaux, les Points Focaux et les consultants aient des séances de travail régulières sous la coordination des Coordonnateurs Nationaux pour faire le point sur l'état d'avancement du travail en copiant les procès verbaux de chaque réunion à la Coordination régionale et au Bureau juridique de la FAO.

Au moment où le Congo et le Gabon sont entrain de réviser leurs codes forestiers et que la RCA est dans le processus d'élaboration des textes d'application de son code forestier de 2008, le projet doit saisir ces opportunités pour offrir aux pouvoirs publics l'appui nécessaire pour l'amélioration du cadre légal et institutionnel régissant le secteur des produits forestiers non ligneux au Congo, au Gabon et en RCA.

En joignant tous nos efforts nous y arriverons afin que les cadres légaux et institutionnels régissant le secteur des produits forestiers non ligneux du Congo, du Gabon, et de la RCA puissent faciliter l'accès des communautés aux ressources forestières et l'amélioration de leurs moyens de subsistance.

Je saisis cette occasion pour encore une fois remercier le Gouvernement Allemand qui a bien voulu financer le projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux».

En vous souhaitant plein succès dans vos travaux, je déclare ouverts, au nom de M Le Représentant de la FAO au Cameroun, les travaux de l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA.

Vive la coopération internationale.

Vive le Cameroun

Je vous remercie pour votre attention.

6.5 Résultats des travaux en groupe sur les structures du rapport légal et de la suggestion des articles à amender

6.5.1 Résultats de la RCA

Liste des documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL

- Loi N°08.022 portant Code Forestier;
- Loi N°07.018 portant Code de l'Environnement;
- Arrêté N°09.021 fixant les modalités d'application de la loi N°08.022
- Arrêté interministériel N°09.022 fixant les d'exportation des PFNL
- Décret 06.232 portant organisation fonctionnement du Ministère des Eaux et Forêts et les attributions du Ministre

Canevas du document de vulgarisation

- Sommaire
- Abréviations
- Avant Propos
- Contexte
 - Problématique
 - Objectif
 - Méthodologie

1^e partie: Loi N°08.022 et les textes d'application du Code Forestier

- Définitions
 - PFNL
 - Clarification des Droits coutumiers d'usage commercial dans les différents de forêts (Domaine permanent et non permanent)
- Exploitation des PFNL
 - Modalités (Permis, composition du dossier, durée, structure du document de permis, cahier de charge)
 - Conditions de transport des PFNL
 - Conditions d'exportation/importation des PFNL
- Répressions et infractions
 - Procédures
 - Constatation des infractions
 - Poursuites
- Infraction et peines

Rubriques à amender

- Introduction
 - Cadre d'étude (problématique d'internalisation PFNL et DAA)

- Méthodologie (formation, nombre d'interviews, concertation (régionale et CCN), travail avec CNP/PFN, revues de littérature).
- Terminologie et définitions
 - Sécurité alimentaire et Droit à une Alimentation Adéquate
- Cadre juridique
 - Instruments internationaux (signé, ratifié et lien avec les PFNL et DAA)
 - instruments régionaux (Description succincte et liens avec les PFNL, DAA)
 - Instruments nationaux (approche multisectorielle)
- Cadre institutionnel (liens avec les PFNL, DAA)
- Amélioration du cadre légal et institutionnel ? (Attente de commentaires)

Suggestion et justification (Cf. rapport consultant Juriste)

Rubriques à amender	Justifications
Droit d'usage commercial (art. 21)	Non prise en compte (Convention de gestion, quotas appropriés)
Taxation	Inexistante
Convention de gestion	Inexistante ou confuse (Cahier de charge, feuille de route)
Financement pour les PFNL	Inexistant (Développer un programme micro finance PFNL)
Infractions et sanctions	Existante mais pas liés au PFNL

6.5.2 Résultats du Congo

Documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL au Congo

- La loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts
- Arrêté 6379 fixant la taxe sur les produits forestiers accessoires

Canevas du rapport de vulgarisation du code forestier

- Dispositions générales : Définition des concepts
 - Typologie du domaine forestier de l'Etat
 - Domaine forestier permanent (forêts du domaine privé de l'Etat, des personnes publiques, des communes et des autres collectivités locales ou territoriales)
 - Domaine forestier non permanent (forêts protégées non classées)
 - Produits forestiers accessoires : comprennent

- Le bois énergie et de service
- Les PFNL tels que la microfaune, les champignons, les rotins, les sèves, les plantes alimentaires, médicinales et à usages divers
- Utilisation du domaine forestier de l'Etat
- Conditions d'accès à la ressource
 - Droits d'usage (satisfactions des besoins personnels : exercice gratuit)
 - Permis spécial (exploitation économique : activités commerciales)

Canevas : Droits d'usage

- Cas des forêts protégées : les droits d'usage s'exercent sur les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et l'entretien des habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal, chasser, pêcher et récolter les produits, établir des cultures ou des ruches et faire paître leur bétail ou récolter du fourrage.
- Cas des forêts du domaine privé de l'Etat et les forêts de collectivités locales ou territoriales: les décrets de classement et les plans d'aménagement peuvent reconnaître ces droits dont ils indiquent la consistance et les conditions d'exercice dans les limites de l'art. 40 (ca des forêts protégées).

N.B. : Pour les deux cas le Ministre en charge des forêts réglemente par arrêté l'exercice de ces droits d'usage

Canevas : Titres et conditions d'exploitation

- Titre d'exploitation des PFA : Permis spécial (il n'existe qu'un seul titre d'exploitation des PFNL au Congo)
- Conditions d'exploitation
 - Demande de permis spécial formulée par l'usage auprès du Directeur Départemental de l'Economie Forestière
 - Contenu de la demande : nom et prénom, l'adresse de l'intéressé, l'objet de la demande, la nature du produit, la quantité, la localisation et la destination du produit.
 - Contenu de la décision du permis spécial : Nom et prénom du détenteur, la nature du produit, la quantité, la localisation et la destination du produit, la validité
 - Paiement de la taxe forestière selon la nature du produit.

NB : Le permis spécial tient lieu de feuille de route.

Durée de validité du permis : 30 jours non renouvelables ne peut être prorogée.

A l'expiration du permis, la décision fait l'objet de retrait par la direction départementale.

Secteur concerné	Problème/vide juridique	Références	Argumentaire	Orientation suggérée	Formulation
Terminologie : définition et catégorisation	Terme consacré PFA : (bois énergie et bois de service +PFNL)	art 103 du décret	La définition inclus les produits ligneux et les non ligneux	Retenir la définition universelle de la FAO pour la définition de PFNL qui prend en compte les PFNL d'origine animale et végétale	Ancien : Les PFA comprennent le bois énergie et de service, les PFNL tels que la microfaune, les champignons, les rotins, les sèves, les plantes alimentaires, médicinales et à usages divers
				Les PFA ne désignent que les bois énergie et de service	Nouveau : Les PFNL sont des biens d'origine biologique autres que le bois d'œuvre issus des forêts, des terres boisées ou des arbres hors forêt
Droits d'usage	Limite entre droit d'usage coutumier et droit d'usage commercial	Loi art. 40, 41, 42 et 63	Les limites en terme de quotas ne sont pas perceptibles pour les PFNL qui font l'objet d'une taxation	Fixer les quotas taxables dans l'exercice des droits d'usage sur les PFNL qui font l'objet d'une taxation	Articles à reformuler
Fiscalité à l'exportation des PFNL	Aucune taxe à l'exportation n'est prévue pour les PFNL	Aucune référence	Les PFNL exportés ne sont pas taxés au niveau des portes de sortie causant un important manque à gagner pour l'Etat	Elaborer une mercuriale sur les PFNL à l'exportation	Articles à proposer
Titre d'exploitation	Le contenu du permis spécial est dispersé dans l'actuelle loi	Loi : art 70, Décret art.125	La loi ne prévoit pas de façon claire un prototype d'un permis spécial	Il est souhaitable de regrouper les articles parlant du permis spécial afin d'élaborer un prototype de permis spécial	Prévoir des articles
Présentation des PFNL	Les données sur les PFNL	Loi : 23, 62, 63 64, 65, 77,	Les données sur les PFNL	Il est souhaitable	Proposition du bloc de

dans la loi	sont disposées de manière éparse dans l'actuelle loi et les textes d'application et diffus dans les PFA.	78, 96, Décret : art 46, 47, 103, 105, 106, 125, 126, ...	sont diffus dans les PFA ce qui rend son exploitation difficile	de prévoir un bloc de chapitres ne traitant que des PFNL	chapitres
-------------	--	---	---	--	-----------

6.5.3 Résultats du Gabon

La liste des documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL

- La loi 16/01 portant code forestier en république gabonaise (articles 4 et 14, chapitre VI)
- L'ordonnance 11/08 du 25 juillet 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en république gabonaise,

Décrets

- 0278 du 4 février 2011 fixant les conditions de délivrance de l'agrément professionnel des métiers du bois,
- 1029 du 05 août 2004 réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des PFABO,
- 0689 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées,
- 1030 fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et de réhabilitation des sites dégradés,
- 1028 fixant les conditions de création de forêts communautaires,
- 936 du 30 décembre 2009 portant attributions et fonctionnement d'un Comité de biovigilance,
- 692 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêts, faune, de chasse et de pêche,
- 935 du 30 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission de délivrance de l'Agrément Technique d'Exploitation Agricole,
- 292 du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de sécurité Alimentaire,
- 162 du 19 janvier 2011 déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière d'Eaux et Forêts.

Elaboration du canevas du document de vulgarisation du code forestier

Sommaire

Abréviations

Avant propos

Contexte

- Problématique
- Objectif
- Méthodologie
- Structure du document de vulgarisation du cadre légal sur les PFNL

Partie I

La loi n°16/01 portant code forestier en république Gabonaise et l'ordonnance n°11/08 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en république gabonaise

- 1) Définition des termes
 - 1.1 Produits forestiers non ligneux
 - 1.2. Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre
- 2) Droits d'usage
 - 2.1. Droits d'usage coutumiers
 - 2.2. Droits d'usage économique,
- 3) Droits d'usage dans le domaine permanent de l'Etat
 - 3.1. Forêts domaniale classée et droit d'usage,
 - 3.2. Forêts domaniales productives enregistrées
- 4) Droits d'usage dans le domaine forestier rural
 - 4.1. Droits d'usage sur les terres et forêts

Partie II

Exploitant des PFNL/PFABO

- 1) Agrément (décret n°278)
 - 1.1. Constitution du dossier de demande d'agrément
- 2) Autorisation d'exploitation des PFNL/PFABO
 - 2.1. Définition
 - 2.2. Durée et Attribution
 - 2.3. Bénéficiaires
 - 2.4. Exploitation des produits uniquement mentionnés
 - 2.5. Composition du dossier de demande du permis d'exploitation des PFNL/PFABO

2.6. Contenu du cahier des charges

3) Transport PFNL/PFABO

3.1. Feuille de route

4) Exportation

5) Répression des infractions

5.1. Procédure répressive

5.2. Responsabilités

5.3. Infractions et pénalités

Bibliographie

Annexes

Analyse des différents textes de loi, réflexion sur les grandes rubriques à amender et proposition des alternatives

Rubriques à proposer

- 1) Normes et classification des PFNL/PFABO
- 2) Inventaires des PFNL/PFABP
- 3) Commerce, promotion et valorisation des PFNL/PFABP
- 4) Aspects financiers et fiscaux

Tableau de suggestion

Secteur concerné	Problème/vide juridique	Référence	Argumentaire	Orientation suggérée	Formulation proposée
Définition des PFNL/PFABO	L'ancienne définition n'est pas assez explicite	Ordonnance 11/PR/2008 (article 2)	Non prise en compte des aspects de spontanéité et de domestication dans l'ancienne définition	Déterminer l'origine du produit pour les questions de traçabilité.	Produits forestiers spontanés et/ ou domestiqués d'origine végétale autres que le Bois d'œuvre
Domaine de fiscalité sur les PFNL	Vide juridique	Sans	Mettre en place une fiscalité afin de permettre à l'Etat de collecter les taxes et redevances y afférentes	Participation et importance du secteur PFNL/PFABO au PIB du pays	Proposition de texte

6.6 Résultats des travaux en commission sur les chronogrammes des activités des consultants juristes

6.6.1 Résultats de la RCA

Activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution				
				1	2	3	4	5
Activité 1 : Finalisation du document du cadre légal et institutionnel des PFNL				1	2	3	4	5
1.1 Réception du draft 1 de la CR 1.1.1 Recueil des documents sur DAA/PFNL	Draft 1 Données sur le DAA disponible	CR/CNP Consultant	Avant fin décembre 2011					
1.2 1e Réunion hebdomadaire	PV de réunion (Examen des commentaires du draft 1)	CNP/ PFN, Consultant	04 Janvier 2011					
1.3 Intégrer les Commentaires de la CR	Rapport amendé disponible	Consultant / Personnes ressources	Au plutard 10 Janvier 2012					
1.4 2 ^e réunion hebdomadaire : Validation par la CN et envoie au CR	Draft 2 Validé par la Coordination Nationale	CNP/ PFN	A transmettre au plutard 15 Janvier 2012 au CR/Legt					
1.5 Réception du document commenté par la CR	Commentaires du CR	CNP/Consultant, PFN	17 février 2012					
1.6 Réunion hebdomadaire	Examen des commentaires CR	CNP,PFN, Consultant	21 février					
1.7 Finalisation du document	Draft 3 Rapport	Consultant/CNP, PFN	24 février 2012					
1.8 Transmission du rapport d'analyse au CR	Document final disponible	CNP/PFN, Consultant	25 Février 2012					
1.9 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	02 Mars 2012					
Activité 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et suggestion des articles à amender								
2.1 Proposition de document de la vulgarisation	Draft 0 disponible	Consultant / CNP, PFN, CCN	Finaliser au plutard fin Janvier 2012					
2.2 3 ^e Réunion hebdo : Conception des Bandes dessinées à intégrer au document	Bande dessiné	Dessinateur/ Consultant, CNP, PFN	Fin janvier 2012					
2.3 Transmission du document de vulgarisation et bande dessiné au CR	Commentaires du CR	CNP/CR	07 février 2012					
2.4 Réception du document commenté par la CR	Commentaires du CR	CNP/Consultant, PFN	17 février 2012					
2.5 Réunion hebdomadaire	Examen des commentaires CR	CNP,PFN, Consultant	21 février					
2.6 Finalisation du document	Draft 1 document de vulgarisation	Consultant/CNP, PFN	24 février 2012					
2.7 Transmission du document de vulgarisation au CR	Document final disponible	CNP/PFN, Consultant	25 Février 2012					
2.8 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	02 Mars 2012					
Activité 3 : Multiplication et diffusion à tous les acteurs								
3.1 Réunion hebdomadaire sur la possibilité de diffusion et les directives sur les textes à proposer	Nombre de rapport à produire et directives connus	CNP,PFN, Consultant	02 Mars 2012					
3.2 Multiplication	150 exemplaires		05 Mars 2012					
3.3 Diffusion	Nombre distribué		06 Mars 2012					
Activité 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes								
4.1 Préparation de la réunion de concertation (texte proposé)	Présentation des résultats de l'étude, le document vulgarisation, proposition des textes	Consultant, CNP/PFN	Au plutard 09 Mars 2012					

4.2 Réunion de Concertation dans les régions	Trois réunions (Berberati, Bossangoa, Bangassou)	CNP/Consultant, PFN	Berberati 18 Mars 2012 Bossangoa 20 Mars 2012 Bangassou 25 Mars 2012						
4.3 Mise en cohérence les propositions	Document amendé	Consultant/ CNP, PFN	08 Avril 2012						
4.4 Organisation de CCN	Proposition de texte et le document de vulgarisation validé	CNP/Consultant, PFN	Au plutard 20 Avril 2012						
5. Enrichissement et validation des textes législatifs sur les PFNL									
5.1 Synthèse des discussions et Finalisation des propositions d'amélioration des textes légaux	Propositions des textes et document de vulgarisation	CNP/PFN, Consultant	Fin Avril 2012						
5.2 Réunion hebdomadaire	Document amendé	PFN/CNP, COMIFAC, Consultant, autres personnes ressources	Début du mois de mai 2012						
5.3 Présentation au Cabinet des propositions	Commentaires	PFN/CNP, Consultant	04 Mai 2012						
5.4 Intégrer les commentaires	Documents amendés	Consultant/CNP, PFN	Au plutard 11 Mai 2012						
6. Soumission des textes au gouvernement									
6.1 Soumettre Document de vulgarisation et proposition des textes au CR	Textes finaux	CNP/Consultant, PFN	18 Mai 2012						

6.6.2 Résultats du Congo

Activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution				
				1	2	3	4	5
Activité 1 : Collecte et analyse de tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel								
1-1- Collecte des textes	Textes disponibles	Consultant juriste	Travail déjà effectué					
1-2- Analyse des données	Draft disponible	Consultant juriste	Non encore examiné par la CN					
1-3- Rédaction du questionnaire d'entretien	Elaboré	Consultant juriste	Non encore examiné par la CN					
1-4- Rédaction du rapport d'analyse	Draft non disponible	Consultant juriste	Date butoire de transmission à la CN 12-01-12					
1-5- Examen et amendement du rapport d'analyse par la CN	Rapport examiné et amendé par la CN	CN	Réunion hebdomadaire CN-CJ et remise du rapport d'analyse amendé le 16-01-2012					
1-6- Intégration des amendements dans le rapport d'analyse par le CJ et transmission à la CN	Le rapport est amendé	CJ	le 18-01-2012					
1-7- Relecture du rapport d'analyse amendé et transmission à la CR et au Bureau légal	Rapport est transmis	CN	le 20-01-2012					
1-8- Réception du rapport d'analyse amendé par la CR et le Bureau Légal	Rapport d'analyse amendé par la CR et le Bureau Légal	CN	Réception le 03-02-2012					
Activité 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et suggestion des articles à amender								
2-1- Recensement des articles de la loi et des textes réglementaires à vulgariser	Les articles sont recensés	CJ, PFN et CNP	du 23 au 25-01-2012					
2-2- Rédaction du document de vulgarisation et du document des propositions des textes réglementaires et Recrutement du consultant chargé des illustrations du document de vulgarisation	Draft du rapport de vulgarisation et du document des propositions des textes réglementaires sont disponibles	CJ	le 27-01 au 18-02-12					
2-3- Transmission du document de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaire à la CN	Les deux drafts des documents sont transmis à la CN	CJ	19-02-2012					
2-4- Examen et amendement du Draft du document de vulgarisation et du document des propositions de textes réglementaires par la CN	Draft des documents sont examinés et amendés	CN	au CJ le 20-02-2012					
2-5- Transmission deux documents amendés à la CR et au BL	Les deux documents sont transmis	CN	Du 25-02-12					
2-6- Réception du draft de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaires amendés de la CR et le bureau légal	Les deux Documents sont disponibles	CN	02-03-2012					
2-7- Transmission du document de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaires au CJ pour amendement	Les deux Documents sont corrigés	CN	Du 03 au 09-03-12					

2-8- Réception des documents amendés par la CN pour relecture	Les deux Documents sont corrigés	CN	10-03-12							
Activité principale 3 : Multiplication, diffusion et acheminement des documents auprès des acteurs										
3-1- Multiplication du document de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaires	Les documents sont multipliés et diffusés	CN	Du 12 au 13-03-2012							
3-2- Diffusion et acheminement des documents auprès des acteurs	Les documents sont diffusés et acheminés auprès des acteurs (CCN, autorités du MDDEF, point focal COMIFAC)	CN	Du 13 au 14-03-2012							
Activité principale 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes										
4-1- Organisation de l'atelier de concertation avec le CCN pour recueil des avis et des attentes	L'atelier est organisé, les avis et attentes sont recueillis	CN, CCN, CJ	du 21 au 23-03-12							
4-2- Organisation des réunions de concertation dans les chefs-lieux des départements (Kouilou, Plateaux, la Sangha, Impfondo)	Réunions sont organisées au niveau des départements, les avis et les attentes sont recueillis	CN, CJ, CCN	Kouilou : 27 au 31-03-12 Likouala : 04-04 au 08-04-12 Plateaux : 10 au 15-04-12 Sangha : 17 au 26-04-12							
4-3- Restitution des réunions départementales auprès du CCN	La restitution est faite et les deux documents sont amendés par le CCN	CN, CCN, CJ	30-04-12							
4-5- Correction des documents amendés par le CCN	Les documents sont amendés	CN, CJ	02-05-12							
4-6- Transmission des documents à la CR et au bureau légal	Les documents sont transmis	CR/CNP	03-05-12							
Activité principale 5 : Enrichissement et validation des textes législatifs sur les PFNL										
5-1- Multiplication des documents et sensibilisation auprès des autorités administratives du MDDEF	La sensibilisation est faite et les documents sont vulgarisés auprès des autorités du MDDEF	CN, CCN, CJ	Une audience avec le Ministre en charge des forêts : le 07-05-2012							
5-2- Organisation de l'atelier de validation des documents avec les cadres du MDDEF	L'atelier est organisé et les documents sont validés	CN, CCN, CJ	Du 12 au 14-05-12							
Activité 6 : Soumission des textes législatifs des PFNL au Gouvernement										
6-1- Intégration des amendements apportés lors de l'atelier	Les documents sont amendés	CJ, CN, CCN	15-05-12							
6-2- Transmission de la version finale des documents validés et amendés à la CR et au Bureau Légal	La version finale des documents sont transmis à la CR et au BL	CN	18-05-12							
6-3- Réception de la version finale corrigées par la CR et le BL à la CN	La version finale est corrigée et réceptionnée	CN	24-05-2012							
6-4- Remise officielle des documents de vulgarisation et des textes réglementaires sur les PFNL	Les documents de vulgarisation et des textes réglementaires sont disponibles	CN, MDDEF	30-05-2012							

Rappel du rôle du CN et du PFN

Réunion de suivi hebdomadaire des tâches du Consultant avec un PV à envoyer à la Coordination Régionale.

Elaboration de la Boîte à Outils DAA

- Transparence et moyen de recours ;
- Accords signés et ratifiés.

6.6.3 Résultats du Gabon

Activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution				
				1	2	3	4	5
Activité 1 : Finalisation du document du cadre légal et institutionnel des PFNL								
1.1. Identifier les questions pertinentes pour l'internalisation des directives COMIFAC_PFN et DAA	Connaissance des facteurs limitant l'internalisation des Directives COMIFAC sur les PFNL et le DAA	Consultant juriste, CNP, PF	Avant le 10 janvier 2012.					
1.2 1e Réunion hebdomadaire FAO/CCN/Administration	rapport de réunion (examen du draft 1 recueil des avis)	CNP/ PFN, Consultant	12 janvier					
1.3 Intégrer les Commentaires de la CCN, FAO et Administration	Rapport amendé disponible	Consultant, CCN et CNP	14 Janvier 2012					
1.4 : 2 ^e réunion hebdomadaire : Validation par la CN et envoi au CR	Rapport de réunion (Draft 2 Validé par la Coordination Nationale)	CNP/ PFN	Transmission au plus tard 17 Janvier 2012 au CR					
1.5 Réception du document commenté par la CR	Commentaires du CR	CNP/Consultant, PFN	23 janvier 2012					
1.6 Réunion hebdomadaire	Rapport de réunion (Examen et intégration des commentaires CR)	CNP,PFN, Consultant	26 janvier					
1.7 Finalisation du document	Draft 3 Rapport	Consultant	03 février 2012					
1.8 Transmission du rapport d'analyse (draft 3) à la CR	Document final disponible	CNP	06 Février 2012					
1.9 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	13 février 2012					
Activité 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et suggestion des articles à amender								
2.1 Proposition de document de la vulgarisation (plan du document, choix du dessinateur et identification des articles)	Draft 0 disponible	Consultant / CNP, PFN, CCN	17 février 2012					
2.2 3 ^e Réunion hebdo : Conception des Bandes dessinées à intégrer au document et des textes proposés	Rapport de réunion	Dessinateur/ Consultant, CNP, PFN	17 février 2012					
2.3 Transmission du document de vulgarisation et bande dessinée à la CR	Commentaires de la CR	CNP/CR	22 février 2012					
2.4 Réception du document commenté par la CR	Commentaires de la CR	CNP/Consultant, PFN	28 février 2012					
2.5 Réunion hebdomadaire	Examen des commentaires CR	CNP,PFN, Consultant	29 février 2012					
2.6 Finalisation du document	Draft 1 document de vulgarisation	Consultant/CNP, PFN	02 mars 2012					
2.7 Transmission du document de vulgarisation à la CR	Document final disponible	CNP/PFN, Consultant	03 mars 2012					
2.8 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	08 mars 2012					
Activité 3 : Multiplication et diffusion à tous les acteurs								

3.1 Réunion hebdomadaire sur la possibilité de multiplication et diffusion du document de vulgarisation et des textes proposés	Nombre de rapport à produire et directives connus	CNP, PFN, Consultant	12 mars 2012						
3.2 Multiplication	100 exemplaires	CNP/CR	13 mars 2012						
3.3 Diffusion	Nombre distribué		Jusqu'au 30 mars 2012						
Activité 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes									
4.1 Préparation des réunions de concertation	Présentation des résultats de l'étude, du document de vulgarisation et des textes proposés	Consultant, CNP/PFN/CCN	05 avril 2012						
4.2 Réunion de Concertation dans les régions	Trois réunions (Franceville, Muoilla et Oyem)	CNP/Consultant, PFN	Franceville 12 avril 2012 Muoilla 20 avril 2012 Oyem 26 avril 2012						
4.3 Mise en cohérence des propositions des textes	Documents amendés	Consultant/ CNP, PFN	Après les réunions						
4.4 Organisation de CCN	Proposition de texte et le document de vulgarisation validé	CNP/Consultant, PFN	02 mai 2012						
5. Enrichissement et validation des textes législatifs sur les PFNL									
5.1 Synthèse des discussions et Finalisation des propositions d'amélioration des textes légaux	Propositions des textes et document de vulgarisation	Consultant, CNP/PFN,	08 mai 2012						
5.2 Réunion hebdomadaire	Document amendé	CNP, PFN Consultant, autres personnes ressources	11 mai 2012						
5.3 Présentation des propositions de textes au MEF	Commentaires	PFN/CNP, Consultant	14 mai 2012						
5.4 Intégrer les commentaires	Documents amendés	Consultant/CNP, PFN	16 mai 2012						
6. Soumission des textes au gouvernement									
6.1 Soumettre le document de vulgarisation et la proposition des textes au gouvernement	Textes finaux	CNP/Consultant, PFN	18 mai 2012						

6.7 Fiche d'évaluation de la formation

Est-ce que la formation a répondu à vos attentes ? Justifier

.....
.....

Citer deux points forts (importance, avantages, pertinence) et deux points faibles (lacunes, insuffisances, manquements) de la formation

Deux points forts :

.....
.....

Deux points faibles :

.....
.....

Quelles sont vos impressions sur :

1. le contenu/modules de la formation

.....
.....

2. les échanges/discussions lors de la formation

.....
.....

3. l'équipe de la formation

.....
.....

4. la modération

.....
.....

5. la logistique (matériel, hébergement, pause café et repas)

Matériel.....

.....Hébergement.....

.....Pause

café.....

Repas.....

Préparation des voyages.....

Faites trois recommandations à l'issu de la formation et préciser les acteurs cibles (consultants juristes, CNP, PFN, coordination régionale, bureau légal et consultant sur le Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)

1.....

.....2.....

.....3.....

6.8 Allocution de clôture du représentant du Bureau juridique de la FAO Rome en Italie par M. Patrice Talla

Chers Participants,

Il y a de cela trois jours, nous avons défini ensemble les trois principaux objectifs de la formation, et en l'occurrence: (i) le recadrage du travail et des termes de référence (TdR) des consultants nationaux juristes; (ii) l'élaboration d'une approche appropriée et simplifiée de la consultation; et (iii) l'élaboration d'un chronogramme des activités et des résultats attendus. Suivant les interventions des uns et des autres, il est fort de constater que la formation a permis d'arriver à une:

- Meilleure connaissance du mandat des consultants nationaux juristes ;
- Maîtrise des Directives sous régionales relatives à la gestion durable des PFNL ;
- Connaissance des Directives volontaires de la FAO sur le Droit à une Alimentation Adéquate ;
- La compréhension de l'approche suivie dans l'étude de cas du Cameroun pour une analyse transversale des législations nationales et des Directives mentionnées ci-dessus ;
- Identification des lacunes du cadre juridique et institutionnel relatif à l'exploitation et à la commercialisation des PFNL.

A titre indicatif, les principaux points qui devraient être examinés, dans l'analyse des textes législatifs du secteur forestier, portent sur :

- La définition et la catégorisation/classification des PFNL. Les critères de classification des PFNL devraient être définis sur une base technique et scientifique, mais en tenant également compte de la nature spécifique des PFNL, notamment en terme de saisonnalité, et de durabilité après récolte. Cette classification a également une implication sur leur taxation.
- Le régime d'accès aux PFNL. La réglementation de l'accès aux PFNL est conditionnée par la connaissance des produits et de leurs potentialités économiques, notamment à travers des inventaires. Une telle connaissance permet de mieux définir des mesures relatives au (i) droit d'usage coutumier; (ii) droit d'usage commercial; ainsi que (iii) la périodicité des permis d'exploitation.
- Les titres d'exploitation sont délivrés suivant les différents types de permis définis par la loi, ainsi que leur périodicité.
- La fiscalité est un aspect important de régulation de l'exploitation et de la commercialisation des PFNL. Elle est également basée sur la classification des PFNL.
- Le cadre institutionnel de gestion des PFNL doit également être défini par des dispositions spécifiques de la législation forestière. Les rôles et responsabilités des administrations doivent être clairement définis afin d'éviter les conflits interinstitutionnels, autant à l'échelle national que sur le plan local.

En conclusion, nous pouvons affirmer que cette session de formation a permis aux équipes nationales d'être mieux armées pour l'accomplissement des tâches qui leur incombent, et surtout aux consultants nationaux juristes de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux. Il faut également l'élaboration conjointe d'un chronogramme des activités et des résultats escomptés.

Nous adressons nos remerciements à tous les participants pour l'esprit constructif et de convivialité qui a prévalu pendant ces trois jours de formation.

Patrice Talla

Bureau juridique

Rome.

Douala, 21 décembre 2011

6.9 Discours de clôture officielle du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/441/GER, représentant le Représentant de la FAO au Cameroun, par M. Ousseynou Ndoye

Messieurs les points focaux Représentants les gouvernements du Congo, du Gabon et de la RCA,

Monsieur le Conseiller juridique du Ministre des Eaux et Forêts du Gabon,

Monsieur le Directeur de la valorisation des produits forestiers autres que le Bois d'œuvre du Ministère des Eaux et Forêts du Gabon,

Monsieur le Représentant du Bureau juridique de la FAO à Rome,

Monsieur le Consultant International chargé d'élaborer la boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate,

Messieurs les consultants juristes du Congo, du Gabon et de la RCA,

Mesdames et Messieurs les Collègues du projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux»,

Nous voici au terme de l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC et celles de la FAO sur le droit à une alimentation adéquate dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA

Au nom de M Ousmane Guindo, Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Cameroun, je voudrais vous remercier sincèrement pour votre active participation et toutes vos contributions à cet important atelier.

Mesdames et messieurs,

L'atelier de formation nous a permis de revisiter les Directives PFNL de la COMIFAC, de reconfirmer les liens entre les PFNL, le Droit à une alimentation adéquate et la sécurité alimentaire et d'avoir une meilleure compréhension du contenu du document de vulgarisation du code forestier, de la suggestion des articles à amender sur les PFNL et du canevas du rapport d'analyse des textes législatifs et institutionnels relatifs au secteur PFNL, et au Droit à une alimentation adéquate.

Le chronogramme des activités à mener par chaque consultant juriste a été élaboré avec des délais précis pour l'exécution des activités et la production des rapports, les rôles des consultants juristes, des points focaux, des coordonnateurs nationaux, de la coordination régionale et du bureau juridique de la FAO à Rome ont été définis. Maintenant que nous sommes tous au même niveau d'information et de compréhension des tâches à exécuter, chaque pays du projet doit travailler en équipe pour respecter les échéances définies dans le chronogramme d'activités. Rien ne pourra être accompli sans ce travail en équipe. Comme

j'avais mentionné lors de l'ouverture de l'atelier de formation, les Coordonnateurs Nationaux, les Points Focaux et les consultants juristes doivent désormais avoir des séances de travail régulières sous la coordination des Coordonnateurs Nationaux pour faire le point sur l'état d'avancement du travail en copiant les procès verbaux de chaque réunion à la Coordination régionale et au Bureau juridique de la FAO.

Mesdames et messieurs,

Les résultats que nous avons obtenus durant ces trois jours ont été possibles grâce à notre professionnalisme, mais aussi grâce au Modérateur, Armand Asseng Ze, toujours fidèle à son poste, qui de main de maître a su gérer le temps malgré un programme de travail très chargé. Aussi permettez-moi de féliciter l'équipe de la logistique (Mme Mireille Kouamou et Sani) qui n'a ménagé aucun effort pour le bon déroulement de la formation.

Mesdames et Messieurs,

C'est le moment de souhaiter à toutes et à tous un bon retour dans vos pays et familles. Joyeux Noel et Bonne et heureuse année 2012.

Au nom de la FAO, je déclare clos l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC et celles de la FAO sur le droit à une alimentation adéquate dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA

Vive la coopération internationale.

Vive le Cameroun

Je vous remercie pour votre attention

6.10 Présentations PowerPoint



Atelier de formation des consultants juristes sur l'internalisation des Directives PFNL COMIFAC

Presentation des « Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale » adoptées par la COMIFAC

Par
Armand ASSENG ZE
Ousseynou Ndoye
Juliane Masuch

JET HOTEL DOUALA, CAMEROUN
19 - 21 DECEMBRE 2011

PLAN

- HISTORIQUE DE L'ELABORATION DES DIRECTIVES
- JUSTIFICATION
- CONTENU DES DIRECTIVES
- RECOMMANDATIONS DE LA COMIFAC

DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC HISTORIQUE DE L'ELABORATION (1/2)

- Plusieurs études ont montré que parmi les aspects faisant obstacle au développement du secteur PFNL en Afrique Centrale figurent les contraintes légales et institutionnelles.
- Le projet GCP/RAF/398/GER a analysé ce cadre au niveau national et sous-régional.
- Organisation d'un atelier sous-régional sur le cadre légal et institutionnel des PFNL par la COMIFAC, FAO et GTZ
- Recommandation: Création d'un groupe de travail pour élaborer les Directives sous-régionales PFNL.

DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC HISTORIQUE DE L'ELABORATION (2/2)

- Organisation d'un atelier sous-régional de **validation** des Directives (Douala, Cameroun 5-7 Novembre 2007)
- **Adoption** des Directives par les **experts** de la sous-région lors de la 6^{ème} **CEFDHAC** (Libreville, Gabon 20-22 Novembre 2007)
- **Adoption** des Directives par les **experts** de la sous-région lors de la **réunion préparatoire** de la session COMIFAC (Mongom, Guinée Equatoriale 14 Jan 2008)
- **Adoption des Directives par la COMIFAC** lors d'une session extraordinaire du Conseil des Ministres (Brazzaville, Congo 26-27 Octobre 2008)

DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC JUSTIFICATION (1/4)

- Les forêts de l'Afrique Centrale regorgent une grande diversité des ressources biologiques y compris les PFNL
- Les Etats de la sous-région, les populations locales et la communauté internationale accordent de l'intérêt à ces ressources et reconnaissent leur importance.
- Malgré cette importance, les forêts de la sous-région sont menacées.

DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC JUSTIFICATION (2/4)

- Les pays de la sous-région ont développé des objectifs et stratégies de gestion des forêts
- Absence d'une vision commune pour des pays voisins
- Concients de ces problèmes, les Chefs d'Etat d'AC ont signé la "Déclaration de Yaoundé" (17 mars 1999)

DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC JUSTIFICATION (3/4)	
<ul style="list-style-type: none"> Fondement juridique à l'engagement: mise en place de la COMIFAC par les Chefs d'Etat La COMIFAC s'est dotée d'un Plan de Convergence: couvre la gestion de l'ensemble des ressources forestières. Craintes d'un intérêt limité pour les PFNL 	

DIRECTIVES SOUS-REGIONALES PFNL DE LA COMIFAC JUSTIFICATION (4/4)	
<p>Les Directives contribuent à la mise en oeuvre du Plan de Convergence notamment:</p> <p>Axe 1 sur l'harmonisation des politiques forestières et fiscales</p> <p>Objective: Chaque pays de la COMIFAC dispose d'un cadre politique, légal et institutionnel favorisant la contribution des PFNL au bien être des populations.</p>	

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC (1/10) Contenu: Première partie		
Parties	Sujets	Descriptions
1. Dispositions générales	Objet	Proposent les bases communes pour une prise en compte des PFNL par les politiques
	Destinataires	Etats parties au Traité de la COMIFAC
	Définitions	<p>PFNL: Produits forestiers <u>spontanés</u> d'origine <u>végétale</u> autres que le bois d'œuvre</p> <p>Droit à l'alimentation: droit à une nourriture suffisante (chaque homme, femme, enfant a accès à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer)</p>

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC (2/10) Contenu: Première partie		
Parties	Sujets	Descriptions
1. Dispositions générales	Principes de Gestion durable des PFNL	Biodiversité, sécurité alimentaire et droit à l'alimentation, pauvreté, économie, etc.
	Partage bénéfiques et redistribution	Juste et équitable, redistribution

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC (3/10) Contenu: Deuxième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
2. Accès aux PFNL : Trois types de droits d'accès	1. Droits d'usage	Les populations riveraines peuvent sans intermédiaires commercialiser ou échanger les PFNL
	2. Titre d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Basée sur une évaluation des ressources: fondé sur les résultats d'un inventaire et des quotas fixés Inventaire de PFNL: Etat Normes et procédures d'attribution Agrément: exploitant PFNL, conditions souples # bois d'oeuvre Dossier simple, coût accessible aux moins nantis

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC (4/10) Contenu: Deuxième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
2. Accès aux PFNL : Trois types de droits d'accès	2. Titre d'exploitation	<p>Normes et procédures d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> Délai raisonable pour la demande Possibilité d'attribution de gré à gré Contenu du titre d'exploitation Identité du bénéficiaire Durée variable en fonction du produit Zone d'exploitation Produits autorisés et quotas attribués Faculté ou interdiction pour le titulaire de le céder ou de le donner en location
	3. Convention de gestion	- Accès collectifs aux PFNL dans un but lucratif: PSG

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC ^(5/10) Contenu: Troisième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
3. Filières des PFNL	Prélèvement et stockage	L'autorité définit ou renforce les normes en veillant notamment à : - Interdire les pratiques destructives, - Interdire tte récolte entraînant des dommages, - Limiter les pertes après récolte.
	Transport	-Etat facilite la circulation des PFNL, en conformité avec l'accord Sous-régional sur le contrôle forestier -Etat définit les conditions de transport (produit, sécurité des personnes, document de transport)

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC ^(6/10) Contenu: Troisième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
3. Filières des PFNL	Transformation	Etat: Favoriser la transformation locale des PFNL (importation ou construction des machines)
	Commercialisation	Etat: règles de classement pour la commercialisation des PFNL bruts, transformés ou semi transformés

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC ^(7/10) Contenu: Quatrième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
4. Dispositions fiscales	Taxation	- Statut de vulnérabilité de chaque espèce , - Importance économique , - Promotion des espèces peu utilisées.
	Financements pour les PFNL	Etat met en place des mécanismes: - Inventaire des PFNL, - Régénération et promotion des PFNL - Redistribution de la rente forestière

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC ^(8/10) Contenu: Cinquième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
5. Infractions et sanctions	Infractions	Attention particulière aux PFNL menacés
	Sanctions	Dissuader la violation des règles de gestion durable des PFNL
	Contrôle et suivi	Etat: - met sur pied un dispositif de contrôle et de suivi des activité -Dote les agents de connaissances et moyens -Mesures incitatives de la découverte et de la repression

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC ^(9/10) Contenu: Sixième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
6. Dispositions institutionnelles et finales	Dispositions institutionnelles	- Etat met en place des structures spécialisées , vision amont/aval de la filière des PFNL - Clarifie les domaines d'intervention de toutes les administrations PFNL, - Crée un mécanisme de coordination avec tous les partenaires (échanges informations, décision, partenariats).
	Structures professionnelles	- Encourage et appuie l'organisation des str profes des filières PFNL - favorise échanges et partenariats.

DIRECTIVES SOUS-REGIONAL PFNL DE LA COMIFAC ^(10/10) Contenu: Sixième partie		
Parties	Sujets	Descriptions
6. Dispositions institutionnelles et finales	Renforcement des capacités	Connaissance, utilisation de la législation et la réglementation en vigueur, techniques d'inventaires, prélèvement, conservation, transformation
	Statistiques	Collecte, utilisation et vulgarisation des données statistiques
	Mise en oeuvre des présentes Directives	Etats sont invités à utiliser les présentes Directives pour élaborer ou renforcer un cadre juridique, institutionnel et fiscal des PFNL

Recommandations de la COMIFAC

- Les Directives sont des mesures de référence pour la gestion durable des PFNL **adaptables au contexte de chaque Etat**
- Les Ministres ont invité les Etats membres à **les intégrer dans leurs législations et réglementations forestières**
- Ils ont **encouragé les partenaires au développement (FAO) à poursuivre leurs appuis pour la mise en oeuvre** de ces Directives au sein des **Etats** membres



SNV



MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION!




Atelier de Formation des Consultants Juristes

Place des Directives de la COMIFAC dans le projet Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale à travers la Gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux

Ousseynou **Ndoye** (FAO-PFNL, Yaoundé, Cameroun)
Armand **Asseng Ze** (FAO-PFNL, Yaoundé, Cameroun)
Juliane **Masuch** (FAO-PFNL, Yaoundé, Cameroun)




Atelier Formation Consultants Juristes



PLAN DE LA PRESENTATION


- Recommandations du conseil des ministres de la COMIFAC
- Stratégie de la FAO
- Directives COMIFAC et cadre logique du projet GCP/RAF/441/GER
- Utilité de l'amélioration du cadre légal et institutionnel régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale

Atelier Formation Consultants Juristes 2

Recommandations du Conseil des Ministres de la COMIFAC

- FAO a élaboré les «Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non-ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale» avec l'appui financier de la GIZ
- Directives adoptées par le conseil des Ministres de la COMIFAC en 2008 à Brazzaville, Congo
- Ministres ont demandé à la FAO et aux partenaires d'appuyer les pays COMIFAC à internaliser les Directives dans leurs législations nationales


Atelier Formation Consultants Juristes 3



STRATEGIE DE LA FAO (1/2)

- Projet GCP/RAF/408/EC:** Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des PFNL en Afrique Centrale: Internalisation des Directives au Cameroun dans le cadre de la révision de la loi forestière de 1994
- Projet GCP/RAF/441/GER:** Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL: Congo, Gabon, RCA


Atelier Formation Consultants Juristes 4



NIVEAU D'INTERVENTION

Régional	National Internalisation des Directives	Local
Coordination Régionale du Projet en collaboration avec COMIFAC et avec l'appui du siège FAO et FAO LBV	Coordonnateur National du Projet et Point Focal National Congo Coordonnateur National du Projet et Point Focal National Gabon Coordonnateur National du Projet et Point Focal National RCA	2 Sites pilotes Congo 2 Sites pilotes Gabon Sites pilotes RCA

Atelier Formation Consultants Juristes 5



DIRECTIVES ET CADRE LOGIQUE PROJET GCP/RAF/441/GER (1/4)

- **Résultat 3:** Les cadres juridiques nationaux au Congo, Gabon, RCA intègrent les recommandations des Directives PFNL de la COMIFAC, intègrent le Droit à une alimentation adéquate et adhèrent aux principes des droits de l'homme

Atelier Formation Consultants Juristes 6



DIRECTIVES ET CADRE LOGIQUE PROJET GCP/RAF/441/GER (2/4)

- **Indicateur 3a** : A la fin de la première année du projet, les cadres juridiques nationaux sont analysés, leurs forces et faiblesses relatives aux Directives PFNL de la COMIFAC, le droit à une alimentation adéquate et les droits de l'homme sont identifiées et des décrets et/ou articles à amender (re)formulés

Atelier Formation Consultants Juristes

7



DIRECTIVES ET CADRE LOGIQUE PROJET GCP/RAF/441/GER (3/4)

- **Indicateur 3b** : A la fin de la deuxième année du projet, les décrets et/ou articles à amender sont revus par les comités consultatifs et les ministères en charge des forêts ainsi que dans des ateliers de validation.

Atelier Formation Consultants Juristes

8



DIRECTIVES ET CADRE LOGIQUE PROJET GCP/RAF/441/GER (4/4)

- **Indicateur 3c** : A la fin de la deuxième année du projet, les propositions d'amélioration des décrets/ articles à amender sont soumises aux gouvernements.

Atelier Formation Consultants Juristes

9



Utilité de l'Amélioration du Cadre Légal et Institutionnel pour les PFNL (1/7)

- Transformation du droit d'usage traditionnel en droit d'usage commercial → OMD
- Amélioration de l'accès à la profession de commerçant ou PME/ME en simplifiant les procédures administratives

Atelier Formation Consultants Juristes

10



Utilité de l'Amélioration du Cadre Légal et Institutionnel pour les PFNL (2/7)

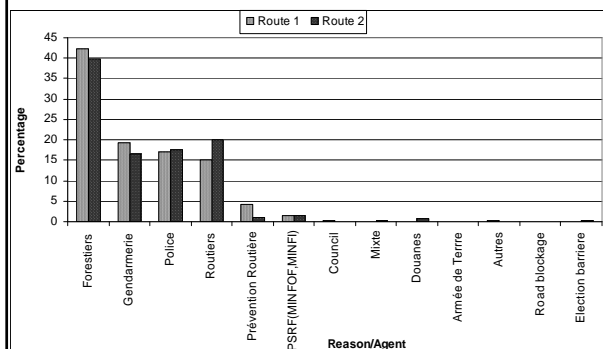
- Réduction des tracasseries sur les routes
- Réduction du rançonnement des acteurs PFNL par les forces de maintien de l'ordre (rançonnement peut représenter entre 20 et 30 % du chiffre d'affaire du commerçant)

Atelier Formation Consultants Juristes

11

Utilité de l'amélioration du cadre légal (3/7)

Transport de *Gnetum* spp. de la Lekié (Cameroun) à Idenau (marché frontalier avec le Nigéria)



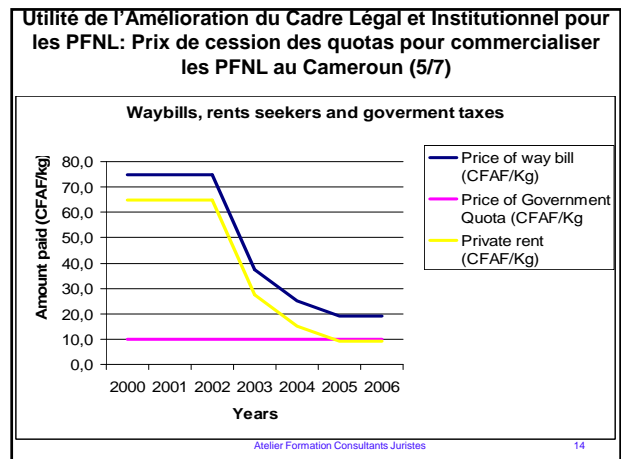
Atelier Formation Consultants Juristes

12

Utilité de l'Amélioration du Cadre Légal et Institutionnel pour les PFNL (4/7)

- Possibilité d'augmenter les revenus collectés par l'Etat

Atelier Formation Consultants Juristes 13



Utilité de l'Amélioration du Cadre Légal et Institutionnel pour les PFNL (6/7)

- Mieux sensibiliser les autorités gouvernementales sur la contribution des PFNL à la réduction de la pauvreté et la nécessité de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance
- Permet d'intégrer les codes forestiers et foncier pour faciliter la domestication des PFNL et l'accès à la terre

Atelier Formation Consultants Juristes 15

Utilité de l'Amélioration du Cadre Légal et Institutionnel pour les PFNL (7/7)

- Permet de discuter les enjeux de la traçabilité des produits forestiers non ligneux cultivés
- Permet de discuter les enjeux de la problématique des produits forestiers non ligneux dans les concessions forestières

Atelier Formation Consultants Juristes 16

Merci pour votre attention!

CONTACT

Ousseynou Ndoye
 Coordonnateur Régional Projet FAO
 GCP/RAF/441/GER
 Yaoundé, Cameroun,
 Tel. +237-22 20 24 72
ousseynou.ndoye@fao.org
 Websites of FAO NWFP projects
www.fao.org/forestry/nwfp/55079/fr
www.fao.org/forestry/site/43055/en
www.fao.org/forestry/50255/en



Atelier Formation Consultants Juristes 17

Atelier de formation

sur la Démarche pour l'internalisation des *Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale* de la COMIFAC et la prise en compte du *Droit à une Alimentation Adéquate* dans les législations nationales du Congo, du Gabon et de la RCA

Module 0c

Présentation sur le Droit à une Alimentation Adéquate (DAA), les Directives volontaires et la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Par **Juliane Masuch**

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 1

Plan de la présentation

1. Rappel des notions du concept du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)
2. Rappel des Directives volontaires sur le DAA
3. Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA
4. Liens entre les Termes de Référence du consultant international DAA et des consultants juristes

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 2

1. Rappel des notions du concept du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a défini le « droit à une alimentation adéquate » comme suit :

Un **droit** inhérent de toute personne d'avoir un **accès** régulier, permanent et libre, à une nourriture quantitativement et qualitativement **adéquate et suffisante**.

Cette définition reflète les quatre piliers de la sécurité alimentaire...

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 3

1. Rappel des notions du concept du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)

La **disponibilité** d'aliments en quantité suffisante et d'une qualité appropriée, dont l'approvisionnement est assuré par la production nationale ou les importations (y compris l'aide alimentaire).

L'**accès** de tous à des ressources adéquates (droits, économique, social) leur permettant d'acquérir une nourriture adéquate et nutritive.

L'**utilisation** de la nourriture dans le cadre d'une diète adéquate, d'eau potable, d'assainissement et des soins de santé de façon à obtenir un état de bien-être nutritionnel qui permette de satisfaire tous les besoins physiologiques.

La **Stabilité**: Pour parvenir à la sécurité alimentaire, une population, un ménage ou une personne doit avoir un accès permanent à une nourriture adéquate. Cet accès à la nourriture ne doit être menacé ni par l'émergence de chocs soudains (par exemple, une crise économique ou climatique) ou par des événements cycliques (par exemple, une insécurité alimentaire saisonnière).

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 4

1. Rappel des notions du concept du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)

Une approche du Droit à une Alimentation Adéquate complète le concept technique de la sécurité alimentaire avec :

- les principes des droits de l'homme et
- les aspects juridiques des droits l'homme p.ex.

des obligations des Etats et des individus comme détenteur des droits ou les mécanismes de recours.

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 5

1. Rappel des notions du concept du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA)

Obligations des États


Les obligations générales imposées aux États relatives au droit à l'alimentation sont les suivantes (établies par le PIDESC):


- l'obligation d'agir au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation.
- l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.
- l'obligation de non-discrimination.
- l'obligation de coopération internationale.


19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 6

1. Rappel des notions du concept du Droit à une Alimentation Adéquante (DAA)

En plus des obligations générales, le Comité (CESCR) a défini 3 types d'obligations spécifiques des états:

OBLIGATION DE RESPECTER LE DAA
 L'État doit s'assurer qu'aucune de ses propres agences ni qu'aucun de ses fonctionnaires, ne viole ni n'empêche la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

OBLIGATION DE PROTÉGER LE DAA
 L'obligation de s'assurer que la nourriture mise sur le marché est saine et nutritive. Et autres...


OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LE DAA
 L'obligation de faciliter : Le gouvernement doit créer les conditions (environnement propice) permettant la concrétisation du droit à l'alimentation.
 L'obligation de fournir est étroitement liée au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 7

2. Rappel des Directives volontaires sur le Droit à une Alimentation Adéquante

L'objectif des Directives Volontaires consiste à :

apporter aux États des indications pratiques leur permettant d'assurer la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.



Elles couvrent tous les éléments nécessaires à des stratégies et processus efficaces en matière de sécurité alimentaire.

Elles donnent des orientations pratiques pour développer des cadres institutionnels et juridiques efficaces.

Elles traduisent les principes des droits de l'homme en recommandations concrètes pour l'action.

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 8

2. Rappel des Directives volontaires sur le Droit à une Alimentation Adéquante

Analyse du cadre légal régissant le secteur PFNL en RCA, au Gabon et au Congo sous l'angle des Directives pertinentes:

- 2 Politiques de développement économique
- 4 Développement des marchés des PFNL
- 5 Collaboration intersectorielle/ institutions
- 6 Parties prenantes
- 7 Amélioration du cadre légal
- 8 Accès aux ressources et aux moyens de production
- 11 Education et sensibilisation
- 13 Appui aux groupes vulnérables
- 14 Filets de sécurité
- 17 Suivi, indicateurs et jalons

Orientations pratiques pour des propositions d'amélioration des articles de la loi forestière, des textes d'application et des stratégies pour le développement du secteur PFNL

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 9

3. La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Objectif global

Aider les pays de la COMIFAC d'intégrer les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA dans les politiques de développement (forestières, agricoles et d'autres secteurs), leur cadre légal et leurs activités liés aux PFNL

Document d'orientation avec une approche multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes (gouvernement, secteur privé, société civile)

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 10

3. La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Cinq dimensions:

1. Renforcement des capacités
2. Gestion durable des ressources
3. Cadre juridique et institutionnel
4. Développement des filières et des marchés
5. Partenariats et recherche

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 11

4. Liens entre les TDR du consultant international DAA et des consultants juristes

Les consultants juristes appuient les activités du consultant DAA à travers leurs tâches suivantes (1/3):

- Collecter et analyser tous les documents relatifs au cadre juridique et institutionnel qui régit le secteur des PFNL,
- Dresser une liste de tous les acteurs et/ou partenaires (institutionnels ou non institutionnels) impliqués dans le secteur des PFNL y compris le respect de la sécurité alimentaire ainsi que des institutions, des sources légales, des programmes d'action et des politiques concernés par la gestion des PFNL et permettant la mise en œuvre et le suivi du droit à l'alimentation,

19/12/2011 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL 12



4. Liens entre les TDR du consultant international DAA et des consultants juristes

Les consultants juristes appuient les activités du consultant DAA à travers leurs tâches suivantes (2/3):

- Liste des institutions: Institutions, programmes d'action et politiques: institutions de la protection des droits, société civile, gouvernement, organisations internationales;
- Description et mise en œuvre du cadre juridique: sources légales y inclut les obligations internationales de l'état et la législation nationale (constitution, lois nationales, législation traditionnelle/ coutumière) ainsi que des mécanismes judiciaires (compensation, plainte, contestation des décisions administratives) ;
- Soumettre un rapport intérimaire au Représentant de la FAO et à LEGN.



4. Liens entre les TDR du consultant international DAA et des consultants juristes

Les consultants juristes appuient les activités du consultant DAA à travers leurs tâches suivantes (3/3):

- Contribuer à la rédaction de la boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation,
- Collecter, analyser, documenter et faire une synthèse de l'ensemble des contributions et suggestions d'amélioration du cadre juridique régissant l'utilisation et la commercialisation des PFNL y compris l'amélioration du droit à l'alimentation issues des différents acteurs impliqués dans les filières de ces produits lors des réunions de concertation.



4. Liens entre les TDR du consultant international DAA et des consultants juristes

Le consultant DAA appuie le projet à travers ses tâches suivantes:

- Être la personne ressource du GCP/RAF/441/GER pour les activités qui relient le droit à l'alimentation et le travail sur les PFNL,
- Initier et mener les consultations sur le développement de la Boîte à Outils avec les collègues et les partenaires impliqués,
- Développer les éléments sur le droit à l'alimentation de la Boîte à Outils PFNL, sécurité alimentaire et Droit à l'Alimentation.



4. Liens entre les TDR du consultant international DAA et des consultants juristes

Question principale pour cet atelier de formation:

Comment organiser la collaboration entre le consultant DAA et les consultants juristes

- en harmonisant les différentes planifications des consultants,
- En définissant les contributions des consultants juristes à la Boîte à outils,
- En définissant l'appui du consultant DAA aux consultants juristes

Afin d'obtenir les résultats prévus dans les TDR et par le document de projet.



Merci pour votre aimable attention!

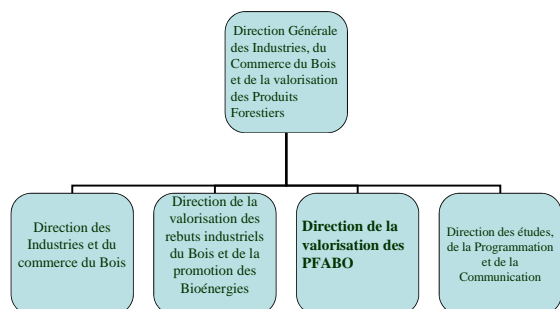
Opportunités qu'offrent les pays du projet qui envisagent en ce moment une révision de leurs codes forestiers : cas du Gabon

Gaspard Nanakoula, Thomas Mvou, Alain Makaya,
Patrice Talla et Jean Claude Nguinguiri

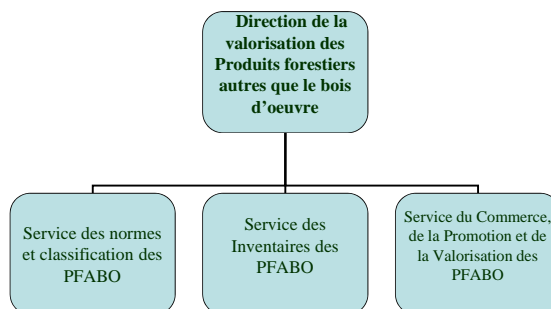
Historique

- Avant janvier 2010, le ministère des eaux et Forêts disposait de quatre directions générales : Eaux et Forêts, Environnement, Pêche et Aquaculture et DG-ENEF ;
- Depuis janvier 2010, le ministère fonctionne avec deux directions générales : DGEF et DG-ENEF ;
- le retrait de ces deux directions générales (Environnement et Pêche) pose problème au ministère. Il a été demandé aux cadres du ministère de concevoir un organigramme qui puisse justifier l'existence d'un ministère ;
- début 2011, conception d'un nouvel organigramme avec 5 directions générales: DG- Ecosystèmes aquatiques, DG- Forêts, DG- Faune et Aires Protégées, DG- ICBVPF et DG-ENEF.

État institutionnel actuel



État institutionnel actuel



État législatif du secteur

- Décret 1029 du 05 août 2004, réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des PFABO. Ce décret s'appuie sur les articles 14 et 297 du code forestier gabonais ;
- L'ordonnance n° 8 de juillet 2008 modifiant quelques articles du code forestier. Cette ordonnance donne une définition des PFABO ;
- Décret 692 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumier en matière de forêt, faune, chasse et pêche ;
- Décret 137 du 4 février 2009 portant mise en réserve de certaines espèces végétales à usages multiples de la forêt gabonaise ;
- Décret 162 du 19 janvier 2011 déterminant les modalités de constatation et répression de certaines infractions en matière d'eaux et forêts.

Et la LOI sur les PFNL ?

Opportunités pour la révision actuelle de la loi 16/01

- Processus de révision (refonte) du code forestier en cours au Gabon ;
- Rédaction des TDR pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration d'un nouveau code forestier ;
- Une opportunité unique pour internaliser les directives sous – régionales sur la gestion durable des PFNL car la révision d'une loi prend du temps ;
- Une occasion d'introduire le volet fiscal sur les PFNL qui empêche la mise en application du décret 1029.



Opportunité de révision du Code Forestier en RCA

Melvis Emmanuel Ngoumbango, Abel Alafei et Bruno de Semboli
Douala – Cameroun 19 – 22 Décembre 2011

Introduction

- ✓ La RCA a élaboré et promulgué la Loi 08.022 portant Code Forestier en 2008:
 - ✓ Prise en compte des PFNL ou PFABO article 65;
 - ✓ Donne les orientations pour une exploitation des PFABO dans l'article 66-75



Textes d'application

- ☞ L'arrêté N°09.021 du 30 Avril 2009 fixant les modalités d'application de la Loi 08.022 du 17 Octobre 2008;
- ☞ L'arrêté N°09.022 du 30 Avril 2009 fixant les conditions d'exportation des PFNL ;



Opportunités

- ☞ Possibilité d'élaborer des textes d'application du Code Forestier concernant les PFNL:
 - ☞ Article 69 limite d'exploitation des PFNL aux forêt de production
 - ☞ Fiscalité sur les PFNL
 - ☞ Règle de procédure d'accès au PFNL (Cahier de Charge)



Merci pour votre attention



Atelier de formation des consultants juristes sur l'internalisation des Directives PFNL COMIFAC

Informations générales sur la relecture de la loi forestière du Cameroun par le MINFOF

Par
Armand ASSENG ZE
Ousseynou Ndoye
Juliane Masuch

JET HOTEL DOUALA, CAMEROUN
19 - 21 DECEMBRE 2011

PLAN (1/2)

- Contexte, justification et problématique
- Niveau actuel d'avancement
- Objectifs
- Résultats attendus
- Approche méthodologique
- Mandat du consultant principal/Bureau d'études

PLAN (2/2)

- Séquences du groupe de travail
- Responsable au niveau du ministère
- Calendrier de l'étude
- Assistance fournie par le MINFOF
- Fonctionnement des sous-groupes thématiques

Contexte, justification et problématique

Depuis le sommet de Rio (1992), le Cameroun a procédé à un certain nombre de réformes d'ordre institutionnel et législatif, entre autres:

- L'adoption en 1993 d'une nouvelle politique forestière ;
- La promulgation de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et la Pêche, ainsi que ses décrets d'application
- La promulgation de la loi cadre sur la gestion de l'environnement ;

Contexte, justification et problématique

- L'élaboration et la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêt – Environnement PSFE (2002) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des orientations du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté DSRP (2003) devenu DSCE
- La ratification du Traité de Brazzaville 2005 sur la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale ;
- L'adoption et la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC (harmonisation des politiques et législations forestières pays du bassin du Congo) ;

Contexte, justification et problématique

En dépit de l'existence de ces dispositifs institutionnels et juridiques, la longue période d'application de ces derniers et particulièrement celle de la loi forestière (15 ans) donne déjà lieu au constat:

- d'une part de leur faible applicabilité et
- d'autre part à l'existence de nombreux vides juridiques.

Ces insuffisances traduisent un décalage et une inadéquation entre le cadre réglementaire et les réalités actuelles

Contexte, justification et problématique

Ces déficits/insuffisances portent notamment sur les normes juridiques et réglementaires applicables à :

- La mise en œuvre et le suivi des aménagements forestiers ;
- La conservation et la protection de la biodiversité ;
- la promotion de la gestion participative des ressources et des revenus ;
- la promotion industrielle et valorisation des produits forestiers et fauniques ;
- les modalités d'exercice du droit d'usage par les populations riveraines.

Niveau actuel d'avancement

Un certain nombre d'activités ont précédé la phase de révision actuelle de la loi forestière ; il s'agit notamment de :

- L'évaluation interne du MINFOF des 10 ans d'application de la loi forestière de 1994 ;
- La révision du Manuel des Procédures de F Communautaire ;
- L'analyse diagnostic des Plans d'Aménagement forestier ;
- L'adoption des Principes Critères Indicateurs PCI ;
- Les diverses études conduites pour la mise en œuvre du programme national de plantations forestières privées et communautaires ;

Objectifs

Procéder à une relecture critique de la politique forestière actuelle ainsi que du cadre juridique de sa mise en œuvre pour les adapter aux réalités et objectifs actuels du Cameroun ainsi qu'aux engagements pris au niveau international.

De manière spécifique

- Faire le bilan diagnostic de l'application de la politique forestière ;
- Relire et amender la politique forestière ;
- Relire et amender la loi de 94 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ainsi que ces textes d'application

Résultats attendus

1. L'élaboration d'un rapport du bilan diagnostic de la politique forestière ;
2. La production d'un document de politique forestière révisée ;
3. La production d'un projet de loi forestière ;
4. La production d'un décret d'application du projet de loi avec deux sections dont l'une sur la faune et l'autre sur les forêts ;
5. La production des exposés de motifs pour les projets de loi et décrets ;
6. La production d'un rapport documentant l'ensemble des contributions pertinentes n'ayant pas encore pu être prise en compte afin de ne pas perdre les contributions pouvant influencer les réformes et révisions des textes d'applications ultérieurs, ou même d'autres départements ministériels.

Approche méthodologique (1/2)

La relecture de la politique, de la loi forestière et des textes d'application fera intervenir toutes les parties prenantes concernées par la gestion des ressources forestières.

Elle sera conduite, sous la supervision du Ministère en charge des Forêts et de la Faune et suivra les étapes suivantes :

- Création par le MINFOF d'un Groupe de Travail (GT) doté d'un secrétariat technique (ST) qui sera chargé du suivi des travaux de relecture de la politique et des textes de la loi forestière ;

Approche méthodologique (2/2)

- Sélection d'un consultant qualifié pour la conduite des travaux ;
- Mise en place par le GT des Commissions Thématiques/Sous-groupes de travail (CT) qui se pencheront sur des thèmes spécifiques arrêtés à l'issue du bilan diagnostic ;
- Tenue par le MINFOF des ateliers de travail et de consultations participatifs tant au niveau central qu'au niveau des différentes régions écologiques du pays pour s'assurer de la prise en compte des spécificités locales ;
- Organisation par les CT/SGT assistées du consultant, des fora au niveau des différentes régions écologiques du pays pour s'assurer de la prise en compte des spécificités locales.

Mandat du consultant Principal/Bureau d'études (1/2)

- Le consultant sera chargé d'assister le GT. Il travaillera en étroite collaboration avec le secrétariat technique (ST) du GT:
- Proposer une méthodologie, une séquence et un chronogramme de travail ;
 - Prendre en compte l'ensemble des questions liées à la politique forestière;
 - Collecter, organiser et documenter l'ensemble des contributions et suggestions;
 - Mettre en cohérence les contributions et les traduire en propositions de textes législatifs et réglementaires ;
 - Coordonner et faciliter les travaux des CT/SGT ;

Séquences du groupe de travail

1. Création du GT ;
2. Mise en place du ST ;
3. Rédaction des TDR ;
4. Sélection du consultant ;
5. Atelier de validation du rapport du bilan diagnostic de la politique forestière ;
6. Mise en place des CT ;
7. Tenue des fora ;
8. Validation du rapport final et des projets de textes révisés.

Responsable au niveau du ministère

Pour la réalisation de ce travail:

- la Direction des forêts assure le rôle d'ingénieur d'étude
- avec comme coresponsables techniques : le Directeur de la Faune et des Aires protégées et le Chef de la Cellule Juridique.

Calendrier de l'étude

L'étude se déroulera à Yaoundé et dans les autres régions écologiques du pays

- pendant une durée **de 5 mois** avec comme objectif la présentation par le Gouvernement du projet de loi à la session parlementaire

Assistance fournie par le MINFOF

Mise à disposition des différents programmes de développement forestier et tous les autres documents

Fonctionnement des Sous groupes thématiques

Sept (07) sous groupes seraient créés :

- PFNL (FAO),
- Aménagement et exploitation forestière (CIFOR/PGDF),
- Foresterie communautaire(SNV),
- Foresterie communale (CTFC),
- contrôle des activités forestières (OI/BC. ?),
- Gestion de la faune et des aires protégées (?),
- Economie forestière (?).

Chaque CT qui devrait s'autofinancer aura à sa tête un pilote tel qu'indiqué ci-dessus entre parenthèses.





**Atelier de Formation
des Consultants Juristes**

**ARTICLES A AMENDER SUR LES PFNL:
CAS DU CAMEROUN DANS LE CADRE
DE LA REVISION DE LA LOI FORESTIERE
DE 1994**

Ousseynou **Ndoye** (FAO-PFNL, Yaoundé, Cameroun)
Armand **Asseng Ze** (FAO-PFNL, Yaoundé, Cameroun)
Juliane **Masuch** (FAO-PFNL, Yaoundé, Cameroun)





Atelier Formation Consultants Juristes



Absence d'une définition des PFNL

- Confusion entre produits spéciaux, produits secondaires (Gnetum=PSp; Irvingia et Ricinodendron=PS)
- Absence de clarification/précision du terme 'non-ligneux' dans la définition de produits forestiers
- Suggestion:** Faire une meilleure classification /catégorisation des PFNL végétaux.


Atelier Formation Consultants Juristes



Droit d'Usage très Limité

- Interdiction de commercialiser les PFNL dans le cadre du droit d'usage
- Suggestion:** Introduire le droit d'usage commercial pour permettre aux populations de commercialiser les PFNL collectés dans le cadre du droit d'usage et de subvenir à leurs besoins de première nécessité comme payer le savon, le pétrole


Atelier Formation Consultants Juristes



Exploitation des PFNL dans les UFA

- La réglementation ou l'interdiction de l'accès des populations dans les UFA n'est pas clarifiée
- Suggestions:**
 - Clarifier les droits d'usage des populations dans les UFA
 - Clarifier le cadre légal régissant l'accès et la commercialisation des PFNL se trouvant dans les UFA


Atelier Formation Consultants Juristes



AGREMENT

- Il existe un seul type d'agrément pour le bois d'œuvre qui est appliqué aux PFNL
- Suggestions:**
 - Un agrément est nécessaire pour les exploitants de PFNL afin de mieux professionnaliser le secteur
 - Cet agrément doit être soumis à des conditions plus souples qu'en matière d'exploitation de bois d'œuvre

Atelier Formation Consultants Juristes



Titre ou Permis d'Exploitation (1/2)

- L'octroi des permis d'exploitation ou quotas n'est pas basé sur des inventaires des PFNL
- Manque de transparence dans l'attribution des titres d'exploitation
- Les détenteurs de permis peuvent exploiter où ils veulent sans restriction

Atelier Formation Consultants Juristes



Titre ou Permis d'Exploitation (2/2)

Suggestions:

- Inventaires à réaliser par l'Etat
- L'octroi des titres d'exploitation doit se baser sur les inventaires.
- Il est nécessaire d'utiliser la procédure de vente aux enchères pour une plus grande transparence et donner une chance égale à tous les acteurs;
- Les détenteurs de titres d'exploitation doivent être fixés dans des espaces géographiques précis pour mieux contrôler les abus et cibler les sanctions collectives

Atelier Formation Consultants Juristes

7



Durée du permis d'exploitation

- Courte durée=12 mois
- Suggestion:** Envisager l'octroi de permis d'exploitation d'une durée de plus d'un an pour favoriser les activités de conservation et de domestication.

Atelier Formation Consultants Juristes

8



Transfert du Titre d'Exploitation

- Les titres d'exploitation sont en réalité transférés sous forme de lettres de voiture alors que la loi ne l'autorise pas.
- Suggestions:**
 - Interdire la vente des titres d'exploitation sous forme de lettres de voiture.
 - Sanctionner les détenteurs de permis qui les commercialisent sous forme de lettres de voiture

Atelier Formation Consultants Juristes

9



Dossier pour la demande du titre d'exploitation

- Procédures administratives complexes
- Suggestions:** Décentraliser et simplifier les procédures

Atelier Formation Consultants Juristes

10



Absence de Certificat Annuel d'Exploitation pour la Commercialisation des PFNL issus des Forêts Communautaires

- Un certificat annuel d'exploitation est disponible pour le bois d'œuvre
- Suggestion:** Intégrer le certificat annuel d'exploitation dans les documents relatifs à l'exploitation des PFNL dans les forêts communautaires

Atelier Formation Consultants Juristes

11

Contrôle routier abusif

- Taxes informelles collectées par les agents de contrôle: police, gendarmerie, eaux et forêts, douane, municipalité ;
- Mauvaise appréciation par les agents de contrôle
- Suggestions:**
 - Supprimer les contrôles abusifs et sanctionner les agents de contrôle en cause ;
 - Mieux former les agents de contrôle pour qu'ils réalisent que *Gnetum* spp. est un nom scientifique et les noms locaux sont okok ou eru selon qu'on est dans la zone Francophone ou Anglophone

Atelier Formation Consultants Juristes

12

Taxe de régénération

❑ Ne tient pas compte de la disponibilité et de la rentabilité des PFNL

❑ **Suggestions:**

- Introduire la procédure de ventes aux enchères sur la base des inventaires.
- Définir une taxation en fonction des PFNL (par exemple la taxe sur *Gnetum* spp différente de la taxe sur *Irvingia* spp (mangue sauvage) différente de la taxe sur l'ébène)

Atelier Formation Consultants Juristes

13

Aucune disposition pour distinguer les PFNL cultivés et les PFNL spontanés

❑ Les PFNL cultivés ou domestiqués sont taxés ou saisis par les agents de contrôle

❑ **Suggestions:**

- Promouvoir la traçabilité des PFNL cultivés ;
- Alléger les procédures légales attestant qu'un PFNL a été planté /cultivé pour promouvoir la domestication de ces produits

Atelier Formation Consultants Juristes

14

*Merci pour votre
attention!*

CONTACT



Ousseynou Ndoye
Coordonnateur Régional Projet FAO
GCP/RAF/441/GER
Yaoundé, Cameroun,
Tel. +237-22 20 24 72
ousseynou.ndoye@fao.org
Websites of FAO NWFP projects
www.fao.org/forestry/nwfp/55079/fr
www.fao.org/forestry/site/43055/en
www.fao.org/forestry/50255/en

Atelier Formation Consultants Juristes

15

Travaux en Groupe : jour 2

Ousseynou Ndoye : Coordonnateur régional
Félix Koubouana : CNP
Pierre Bonazébi : PFN
Pierre Vincent Bissouékémé : Consultant juriste

TdR des travaux en groupe

- Lister tous les documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL
- Elaborer le canevas du rapport de vulgarisation du code forestier
- Sur la base des discussions du premier jour et la matinée du deuxième jour de la formation, réfléchir sur les grandes rubriques qu'il faudrait amender et proposer des amendements
- Faire sous forme de tableau une suggestion avec justification de quelques articles à amender selon le draft du Cameroun.

Documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL au Congo

- La loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts
- Arrêté 6379 fixant la taxe sur les produits forestiers accessoires

I- Canevas du rapport de vulgarisation du code forestier (1/3)

- Dispositions générales : Définition des concepts
 - Typologie du domaine forestier de l'Etat
 - Domaine forestier permanent (forêts du domaine privé de l'Etat, des personnes publiques, des communes et des autres collectivités locales ou territoriales)
 - Domaine forestier non permanent (forêts protégées non classées)
 - Produits forestiers accessoires : comprennent
 - Le bois énergie et de service
 - Les PFNL tels que la microfaune, les champignons, les rotins, les sèves, les plantes alimentaires, médicinales et à usages divers
- Utilisation du domaine forestier de l'Etat
 - Conditions d'accès à la ressource
 - Droits d'usage (satisfactions des besoins personnelles : exercice gratuit)
 - Permis spécial (exploitation économique : activités commerciales)

Canevas : Droits d'usage (2/3)

- Cas des forêts protégées : les droits d'usage s'exercent sur les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et l'entretien des habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal, chasser, pêcher et récolter les produits, établir des cultures ou des ruches et faire paître leur bétail ou récolter du fourrage.
 - Cas des forêts du domaine privé de l'Etat et les forêts de collectivités locales ou territoriales : les décrets de classement et les plans d'aménagement peuvent reconnaître ces droits dont ils indiquent la consistance et les conditions d'exercice dans les limites de l'art. 40 (ca des forêts protégées).
- N.B. : Pour les deux cas le Ministre en charge des forêts réglemente par arrêté l'exercice de ces droits d'usage

Canevas : Titres et conditions d'exploitation (3/3)

- Titre d'exploitation des PFA : Permis spécial (il n'existe qu'un seul titre d'exploitation des PFNL au Congo)
 - Conditions d'exploitation
 - Demande de permis spécial formulée par l'usage auprès du Directeur Départemental de l'Economie Forestière
 - Contenu de la demande : nom et prénom, l'adresse de l'intéressé, l'objet de la demande, la nature du produit, la quantité, la localisation et la destination du produit.
 - Contenu de la décision du permis spécial : Nom et prénom du détenteur, la nature du produit, la quantité, la localisation et la destination du produit, la validité
 - Paiement de la taxe forestière selon la nature du produit.
- NB : Le permis spécial tient lieu de feuille de route
Durée de validité du permis : 30 jours non renouvelable ne peut être prorogée
A l'expiration du permis, la décision fait l'objet de retrait par la direction départementale

Rubriques à amender

Secteur concerné	Problème/vidé juridique	Références	Argumentaire	Orientation suggérée	Formulation
Terminologie : définition et catégorisation	Terme consacré PFA : PL (bois énergie et bois de service +PFNL)	art 103 du décret	La définition inclus les produits ligneux et les non ligneux	Retenir la définition universelle de la FAO pour la définition de PFNL qui prennent en compte les PFNL d'origine animale et végétale	Ancien : Les PFA comprennent le bois énergie et de service, les PFNL tels que la microfaune, les champignons, les rotins, les sèves, les plantes alimentaires, médicinales et à usages divers
				Les PFA ne désignent que les bois énergie et de service	Nouveau : Les PFNL sont des biens d'origine biologique autre que le bois d'œuvre issus des forêts, des terres boisées ou des arbres hors forêt

Secteur concerné	Problème/vidé juridique	Références	Argumentaire	Orientation suggérée	Formulation
Droits d'usage	Limite entre droit d'usage coutumier et droit d'usage commercial	Loi art. 40, 41, 42 et 63	Les limites en terme de quotas ne sont pas perceptibles pour les PFNL qui font l'objet d'une taxation	Fixer les quotas taxables dans l'exercice des droits d'usage sur les PFNL qui font l'objet d'une taxation	Articles à reformuler
Fiscalité à l'exportation des PFNL	Aucune taxe à l'exportation n'est prévue pour les PFNL	Aucune référence	Les PFNL exportés ne sont pas taxés au niveau des portes de sortie causant un important manque à gagner pour l'Etat	Elaborer une mercuriale sur les PFNL à l'exportation	Articles à proposer

Secteur concerné	Problème/vidé juridique	Références	Argumentaire	Orientation suggérée	Formulation
Titre d'exploitation	Le contenu du permis spécial est dispersé dans l'actuelle loi	Loi : art 70, Décret art.125	La loi ne prévoit pas de façon claire un prototype d'un permis spécial	Il est souhaitable de regrouper les articles parlant du permis spécial afin d'élaborer un prototype de permis spécial	Prévoir des articles
Présentation des PFNL dans la loi	Les données sur les PFNL sont disposées de manière éparse dans l'actuelle loi et les textes d'application et diffus dans les PFA.	Loi : 23, 62, 63 64, 65, 77, 78, 96, Décret : art 46, 47, 103, 105, 106, 125, 126, ...	Les données sur les PFNL sont diffus dans les PFA ce qui rend son exploitation difficile	Il est souhaitable de prévoir un bloc de chapitres ne traitant que des PFNL	Proposition du bloc de chapitres

Exercice Module 2-3-4

Groupe RCA :
Melvis Emmanuel Ngoumbango, Juriste
Abel Alafei, Point Focal RCA
Bruno Bokoto De Semboli, CNP Projet GCP/RAF/441/GER

Liste tous les documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL

- **Loi N°08.022 portant Code Forestier;**
- **Loi N°07.018 portant Code de l'Environnement;**
- Arrêté N°09.021 fixant les modalités d'application de la loi N°08.022
- Arrêté interministériel N°09.022 fixant les d'exportation des PFNL
- Décret 06.232 portant organisation fonctionnement du Ministère des Eaux et Forêts et les attributions du Ministre

Canevas du document de vulgarisation

- **Sommaire**
- **Abbréviations**
- **Avant Propos**
- **Contexte**
 - **Problématique**
 - **Objectif**
 - **Méthodologie**

1^e partie: Loi N°08.022 et les textes d'application du Code Forestier

- **Définitions**
 - PFNL
 - Clarification des Droits coutumiers d'usage commercial dans les différents de forêts (Domaine permanent et non permanent)
- **Exploitation des PFNL**
 - Modalités (Permis, composition du dossier, durée, structure du document de permis, **cahier de charge**)
 - Conditions de transport des PFNL
 - Conditions d'exportation/importation des PFNL

1^e partie: Loi N°08.022 et les textes d'application du Code Forestier

- **Répressions et infractions**
 - Procédures
 - Constatation des infractions
 - Poursuites
- **Infraction et peines**

Rubriques à amender

- **Introduction**
 - Cadre d'étude (problématique d'internalisation PFNL et DAA)
 - Méthodologie (formation, nombre d'interviews, concertation (régionale et CCN), travail avec CNP/PFN, revues de littérature).
- **Terminologie et définitions**
 - Sécurité alimentaire et droit à l'alimentation
- **Cadre juridique**
 - Instruments internationaux (signé, ratifié et lien avec les PFNL et DAA)

Rubriques à amender

- Instruments régionaux (Description succincte et liens avec les PFNL, DAA)
- Instruments nationaux (approche multisectorielles)
- **○ Cadre institutionnels (liens avec les PFNL, DAA)**
- **○ Amélioration du cadre légal et institutionnel ? (Attente de commentaires)**

Suggestion et justification (Cf. rapport consultant Juriste)

Rubriques à amender	Justifications
Droit d'usage commercial (art. 21)	Non prise en compte (Convention de gestion ,quotas appropriés)
Taxation	Inexistante
Convention de gestion	Inexistante ou confuse (Cahier de charge, feuille de route)
Financement pour les PFNL	Inexistant (Développer un programme micro finance PFNL)
Infractions et sanctions	Existante mais pas liés au PFNL

Module 2

Groupe Gabon

I. La liste des documents d'ordre légal et institutionnel régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL

- La loi 16/01 portant code forestier en république gabonaise (articles 4 et 14, chapitre VI)
- L'ordonnance 11/08 du 25 juillet 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en république gabonaise,

Décrets

- 0278 du 4 février 2011 fixant les conditions de délivrance de l'agrément professionnel des métiers du bois,
- 1029 du 05 août 2004 réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des PFABO,
- 0689 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées,
- 1030 fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et de réhabilitation des sites dégradés,
- 1028 fixant les conditions de création de forêts communautaires,
- 936 du 30 décembre 2009 portant attributions et fonctionnement d'un Comité de biovigilance,
- 692 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêts, faune, de chasse et de pêche,
- 935 du 30 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission de délivrance de l'Agrément Technique d'Exploitation Agricole,
- 292 du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de sécurité Alimentaire,
- 162 du 19 janvier 2011 déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière d'Eaux et Forêts.

II. Elaboration du canevas du document de vulgarisation du code forestier

SOMMAIRE

Sommaire

Abréviations

Avant propos

Contexte

- Problématique
- Objectif
- Méthodologie
- Structure du document de vulgarisation du cadre légal sur les PFNL

Partie I

La loi n°16/01 portant code forestier en république Gabonaise et l'ordonnance n°11/08 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en république gabonaise

1) Définition des termes

1. 1. Produits forestiers non ligneux
1. 2. Produits Forestiers Autres que le Bois d'Oeuvre

2) Droits d'usage

- 2.1. Droits d'usage coutumiers
- 2.2. Droits d'usage économique,

3) Droits d'usage dans le domaine permanent de l'Etat

- 3.1. Forêts domaniale classée et droit d'usage,
- 3.2. Forêts domaniales productives enregistrées

4) Droits d'usage dans le domaine forestier rural

- 4.1. Droits d'usage sur les terres et forêts

Partie II

Exploitant des PFNL/PFABO

- 1) Agrément (décret n°278)
 - 1.1. Constitution du dossier de demande d'agrément
- 2) Autorisation d'exploitation des PFNL/PFABO
 - 2.1. Définition
 - 2.2. Durée et Attribution
 - 2.3. Bénéficiaires
 - 2.4. Exploitation des produits uniquement mentionnés
 - 2.5. Composition du dossier de demande du permis d'exploitation des PFNL/PFABO
 - 2.6. Contenu du cahier des charges
- 3) Transport PFNL/PFABO
 - 3.1. Feuille de route
- 4) Exportation
- 5) Répression des infractions
 - 5.1. Procédure répressive
 - 5.2. Responsabilités
 - 5.3. Infractions et pénalités

Bibliographie

Annexes

III. Analyse des différents textes de loi, réflexion sur les grandes rubriques à amender et proposition des alternatives

Rubriques à proposer

- 1) Normes et classification des PFNL/PFABO
- 2) Inventaires des PFNL/PFABP
- 3) Commerce, Promotion et valorisation des PFNL/PFABP
- 4) Aspects financiers et fiscaux

IV. Tableau de suggestion

Secteur concerné	Problème/vide juridique	Référence	Argumentaire	Orientation suggérée	Formulation proposée
Définition des PFNL/PFABO	L'ancienne définition n'est pas assez explicite	Ordonnance 11/PR/2008 (article 2)	Non prise en compte des aspects de spontanéité et de domestication dans l'ancienne définition	Déterminer l'origine du produit pour les questions de traçabilité.	Produits forestiers spontanés et/ ou domestiqués d'origine végétale autres que le Bois d'œuvre
Domaine de fiscalité sur les PFNL	Vide juridique	Sans	Mettre en place une fiscalité afin de permettre à l'Etat de collecter les taxes et redevances y afférentes	participation et importance du secteur PFNL/PFABO au PIB du pays	Proposition de texte

Travaux en groupe_jour 3

Ousseynou Ndoye : C R
 Félix Koubouana : CNP
 Pierre Bonazébi : PFN
 Pierre Vincent Bissoukémé : Consultant juriste

Activité principale 1 : Collecte et analyse de tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel

Sous-activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution précis (dates)				
				J	F	M	A	M
Collecte des textes	Textes disponibles	Consultant juriste	Travail déjà effectué	x				
Analyse des données	Draft disponible	Consultant juriste	Non encore examiné par la CN	x				
Rédaction du questionnaire d'entretien	Elaboré	Consultant juriste	Non encore examiné par la CN	x				
Rédaction du rapport intermédiaire	Draft non disponible	Consultant juriste	Travail en cours (date butoir de transmission à la CN le 12-01-12)	x				
Examen et amendement du rapport intermédiaire par la CN	Rapport examiné et amendé par la CN	CN	Réunion de concertation entre la CN et le CJ et remise du document amendé le 12-01-2012					

Activité principale 1 : Collecte et analyse de tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel (suite)

Sous-activités	Résultats attendus	Responsabilité et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution (dates précises)				
				J	F	M	A	M
Prise en compte des amendements de la CN par le CJ dans le rapport intermédiaire et transmission à la CN	Le rapport intermédiaire est amendé	CJ	Transmission à la CN le 16-01-2012	x				
Relecture du rapport intermédiaire amendé et transmission à la CR et au Bureau légal	Rapport intermédiaire est transmis	CN	Date de transmission le 20-01-2012	x				
Réception du Rapport intermédiaire amendé par la CR et le Bureau Légal	Rapport amendé par la CR et le Bureau Légal	CN	Date de réception le 03-02-2012		x			

Activité principale 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et d'une suggestion des articles à amender

Sous-activités	Résultats attendus	Responsabilité et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution (dates précises)				
				J	F	M	A	M
Recensement des articles de la loi et des textes réglementaires à vulgariser	Les articles sont recensés	CJ, PFN et CNP	Travail à effectuer du 23 au 28-01-2012	x				
Rédaction du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires	Draft du rapport de vulgarisation et les propositions de textes réglementaires sont disponibles	CJ	Transmission du draft du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires à la CN le 18-02-2012	x	x			
Examen et amendement du Draft du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires à la CN	Draft du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires est examiné et amendé	CN	Transmission du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires amendé au CJ le 20-02-2012		x			

Activité principale 3 : Multiplication, diffusion et acheminement des documents auprès des acteurs

Sous-activités	Résultats attendus	Responsabilité et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution (dates précises)				
				J	F	M	A	M
Relecture du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires amendé par la CN	Draft du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires est examiné et amendé par la CN	CN	Transmission du draft du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires à la CR et au Bureau légal le 25-02-2012					
Réception du draft de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires amendé par la CR et le bureau légal	Document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires est disponible	CN	Transmission au CJ pour intégrer les amendements de la CR et du bureau légal 02-03-2012			x		
Réception du document de vulgarisation et des propositions de textes réglementaires corrigés par la CN	Document est corrigé	CN	Multiplication du document le 05-03-2011				x	

Activité principale 3 : Multiplication, diffusion et acheminement des documents auprès des acteurs

Sous-activités	Résultats attendus	Responsabilité et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution (dates précises)				
				J	F	M	A	M
Multiplication du document de vulgarisation et des textes réglementaires	Le document est multiplié et diffusé	CN	Du 03 au 05-03-2012			x		
Diffusion et acheminement du document de vulgarisation auprès des acteurs	Le document est diffusé et acheminé auprès des acteurs (CCN, autorités du MDDEF)	CN	Du 06 au 07-03-2012			x		

Activité principale 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes

Sous-activités	Résultats attendus	Responsabilité et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution (dates précises)				
				J	F	M	A	M
Organisation de la réunion de concertation avec le CCN pour recueil, avis et attentes	Réunion est organisée, les avis et attentes sont recueillis	CN, CCN, CJ	Le 13-03-2012			X		

Groupe Gabon

Elaboration des chronogrammes d'activités devant être menées par les coordinations nationales en précisant les rôles des consultants juristes des CNP et des PFN

Activité principale 1 : Analyser tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL							
<i>Sous-activités</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable et personnes d'appui</i>	<i>Observations</i>	<i>Délais d'exécution Précis (dates)</i>			
Identifier les questions pertinentes pour l'internalisation des directives COMIFAC_PFNL et DAA	Connaissance des facteurs limitant l'internalisation des Directives COMIFAC sur les PFNL et DAA	Consultant juriste, CNP, PF		1 0 / 0 1			
Consultation conjointe FAO/ Administrations	Recueil et intégration des avis	CNP, PF, consultant juriste		1 2 / 0 1			
Rédaction du rapport intermédiaire	Premier draft du rapport amendé	Consultant juriste, CNP et PF		1 6 / 0 1			
Activité principale 2 : élaboration du document de vulgarisation de la loi							
Plan de rédaction du document	Le sommaire du document est élaboré	Consultant juriste, CNP et PF		2 3 / 0 1			
Identification de l'illustrateur (dessinateur)	l'illustrateur est identifié	CNP, PF et consultant juriste		2 3 / 0 1			
Identifier les articles du code forestier concernant les PFNL	la liste des articles concernant les PFNL dans le code forestier est connue pour leur vulgarisation	Consultant juriste, CNP et PF		2 3 / 0 1			
Rédaction du document et Suggestion des articles à amender	Le 1 ^{er} draft du document de vulgarisation est produit	Consultant juriste, CNP et PF		0 2 / 2 3			

Multiplication et diffusion/acheminement du document avec suggestion des articles à amender	Le draft de vulgarisation est diffusé et distribué aux acteurs pour lecture et commentaires	CNP, PF et consultant juriste				2 3 / 0 2		
Activité principale 3 : organisation des réunions de concertation								
Identifier les provinces	Les trois provinces sont connues	CNP, PF et consultant juriste				1 2/ 0 3		
Programmation des réunions	Les dates des réunions sont fixées	CNP, PF et consultant juriste				1 2/ 0 3		
Tenue des réunions pour recueillir les avis et attentes	Les rapports des réunions sont dressés	consultant juriste, CNP et PF					1 5/ 0 4	
Rédaction des projets de texte	Les projets de textes intégrant les Directives COMIFAC/DAA sont élaborés	consultant juriste, CNP et PF						1 5/ 0 5
Soumission des projets de textes au gouvernement	Prise en compte des projets de textes par le gouvernement	consultant juriste, CNP et PF						1 5/ 0 5

Travaux en groupe : Chronogramme des activités

Activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution				
				1	2	3	4	5
Activité 1 : Finalisation du document du cadre légal et institutionnel des PFNL								
1.1 Réception du draft 1 de la CR 1.1.1 Recueil des documents sur DAA/PFNL	Draft 1 Données sur le DAA disponible	CR/CNP Consultant	Avant fin décembre 2011					
1.2 1e Réunion hebdomadaire	PV de réunion (Examen des commentaires du draft 1)	CNP/ PFN, Consultant	04 Janvier 2011					
1.3 Intégrer les Commentaires de la CR	Rapport amendé disponible	Consultant / Personnes ressources	Au plus tard 10 Janvier 2012					
1.4 2 ^e réunion hebdomadaire : Validation par la CN et envoi au CR	Draft 2 Validé par la Coordination Nationale	CNP/ PFN	A transmettre au plus tard 15 Janvier 2012 au CR/Legt					
1.5 Réception du document commenté par la CR	Commentaires du CR	CNP/Consultant , PFN	17 février 2012					
1.6 Réunion hebdomadaire	Examen des commentaires CR	CNP,PFN, Consultant	21 février					
1.7 Finalisation du document	Draft 3 Rapport	Consultant/CNP , PFN	24 février 2012					
1.8 Transmission du rapport d'analyse au CR	Document final disponible	CNP/PFN, Consultant	25 Février 2012					
1.9 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	02 Mars 2012					
Activité 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et suggestion des articles à amender								
2.1 Proposition de document de la vulgarisation	Draft 0 disponible	Consultant / CNP, PFN, CCN	Finaliser au plutard fin Janvier 2012					
2.2 3 ^e Réunion hebdo : Conception des Bandes dessinées à intégrer au document	Bande dessiné	Dessinateur/ Consultant, CNP, PFN	Fin janvier 2012					
2.3 Transmission du document de vulgarisation et bande dessiné au CR	Commentaires du CR	CNP/CR	07 février 2012					
2.4 Réception du document commenté par la CR	Commentaires du CR	CNP/Consultant , PFN	17 février 2012					
2.5 Réunion hebdomadaire	Examen des commentaires CR	CNP,PFN, Consultant	21 février					
2.6 Finalisation du document	Draft 1 document de vulgarisation	Consultant/CNP , PFN	24 février 2012					
2.7 Transmission du document de vulgarisation au CR	Document final disponible	CNP/PFN, Consultant	25 Février 2012					
2.8 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	02 Mars 2012					
Activité 3 : Multiplication et diffusion à tous les acteurs								
3.1 Réunion hebdomadaire sur la possibilité de diffusion et les directives sur les textes à proposer	Nombre de rapport à produire et directives connus	CNP,PFN, Consultant	02 Mars 2012					
3.2 Multiplication	150 exemplaires		05 Mars 2012					
3.3 Diffusion	Nombre distribué		06 Mars 2012					
Activité 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes								

4.1 Préparation de la réunion de concertation (texte proposé)	Présentation des résultats de l'étude, le document vulgarisation, proposition des textes	Consultant, CNP/PFN	Au plutard 09 Mars 2012						
4.2 Réunion de Concertation dans les régions	Trois réunions (Berberati, Bossangoa, Bangassou)	CNP/Consultant, PFN	Berberati 18 Mars 2012 Bossangoa 20 Mars 2012 Bangassou 25 Mars 2012						
4.3 Mise en cohérence les propositions	Document amendé	Consultant/ CNP, PFN	08 Avril 2012						
4.4 Organisation de CCN	Proposition de texte et le document de vulgarisation validé	CNP/Consultant, PFN	Au plutard 20 Avril 2012						
5. Enrichissement et validation des textes législatifs sur les PFNL									
5.1 Synthèse des discussions et Finalisation des propositions d'amélioration des textes légaux	Propositions des textes et document de vulgarisation	CNP/PFN, Consultant	Fin Avril 2012						
5.2 Réunion hebdomadaire	Document amendé	PFN/CNP, COMIFAC, Consultant, autres personnes ressources	Début du mois de mai 2012						
5.3 Présentation au Cabinet des propositions	Commentaires	PFN/CNP, Consultant	04 Mai 2012						
5.4 Intégrer les commentaires	Documents amendés	Consultant/CNP, PFN	Au plutard 11 Mai 2012						
6. Soumission des textes au gouvernement									
6.1 Soumettre Document de vulgarisation et proposition des textes au CR	Textes finaux	CNP/Consultant, PFN	18 Mai 2012						

Travaux en groupe : Chronogramme des activités

Activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution				
				1	2	3	4	5
Activité 1 : Collecte et analyse de tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel								
1-1-Collecte des textes	Textes disponibles	Consultant juriste	Travail déjà effectué					
1-2- Analyse des données	Draft disponible	Consultant juriste	Non encore examiné par la CN					
1-3- Rédaction du questionnaire d'entretien	Elaboré	Consultant juriste	Non encore examiné par la CN					
1-4- Rédaction du rapport d'analyse	Draft non disponible	Consultant juriste	Date butoir de transmission à la CN 12-01-12	x				
1-5- Examen et amendement du rapport d'analyse par la CN	Rapport examiné et amendé par la CN	CN	Réunion hebdomadaire CN-CJ et remise du rapport d'analyse amendé le 16-01-2012	x				
1-6- Intégration des amendements dans le rapport d'analyse par le CJ et transmission à la CN	Le rapport est amendé	CJ	le 18-01-2012	x				
1-7- Relecture du rapport d'analyse amendé et transmission à la CR et au Bureau légal	Rapport est transmis	CN	le 20-01-2012	x				
1-8- Réception du rapport d'analyse amendé par la CR et le Bureau Légal	Rapport d'analyse amendé par la CR et le Bureau Légal	CN	Réception le 03-02-2012			x		
Activité 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et suggestion des articles à amender								
2-1- Recensement des articles de la loi et des textes réglementaires à vulgariser	Les articles sont recensés	CJ, PFN et CNP	du 23 au 25-01-2012	x				
2-2- Rédaction du document de vulgarisation et du document des propositions des textes réglementaires et Recrutement du consultant chargé des illustrations du document de vulgarisation	Draft du rapport de vulgarisation et du document des propositions des textes réglementaires sont disponibles	CJ	le 27-01 au 18-02-12		x			
2-3- Transmission du document de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaire à la CN	Les deux drafts des documents sont transmis à la CN	CJ	19-02-2012		x			
2-4- Examen et amendement du Draft du document de vulgarisation et du document des propositions de textes réglementaires par la CN	Draft des documents sont examinés et amendés	CN	au CJ le 20-02-2012		x			
2-5- Transmission deux	Les deux	CN	Du 25-02-12	x				

documents amendés à la CR et au BL	documents sont transmis								
2-6- Réception du draft de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaires amendés de la CR et le bureau légal	Les deux Documents sont disponibles	CN	02-03-2012				x		
2-7- Transmission du document de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaires au CJ pour amendement	Les deux Documents sont corrigés	CN	Du 03 au 09-03-12				X		
2-8- Réception des documents amendés par la CN pour relecture	Les deux Documents sont corrigés	CN	10-03-12				x		
Activité principale 3 : Multiplication, diffusion et acheminement des documents auprès des acteurs									
3-1- Multiplication du document de vulgarisation illustré et du document des propositions des textes réglementaires	Les documents sont multipliés et diffusés	CN	Du 12 au 13-03-2012				x		
3-2- Diffusion et acheminement des documents auprès des acteurs	Les documents sont diffusés et acheminés auprès des acteurs (CCN, autorités du MDDEFE, point focal COMIFAC)	CN	Du 13 au 14-03-2012				x		
Activité principale 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes									
4-1- Organisation de l'atelier de concertation avec le CCN pour recueil des avis et des attentes	L'atelier est organisé, les avis et attentes sont recueillis	CN, CCN, CJ	du 21 au 23-03-12				X		
4-2- Organisation des réunions de concertation dans les chefs-lieux des départements (Kouilou, Plateaux, la Sangha, Impfondo)	Réunions sont organisées au niveau des départements, les avis et les attentes sont recueillis	CN, CJ, CCN	Kouilou : 27 au 31-03-12 Likouala : 04-04 au 08-04-12 Plateaux : 10 au 15-04-12 Sangha : 17 au 26-04-12					x	
4-3- Restitution des réunions départementales auprès du CCN	La restitution est faite et les deux documents sont amendés par le CCN	CN, CCN, CJ	30-04-12					x	
4-5- Correction des documents amendés par le CCN	Les documents sont amendés	CN, CJ	02-05-12						x
4-6-Transmission des documents à la CR et au bureau légal	Les documents sont transmis	CR/CNP	03-05-12						x
Activité principale 5 : Enrichissement et validation des textes législatifs sur les PFNL									
5-1- Multiplication des documents et sensibilisation auprès des autorités administratives du MDDEFE	La sensibilisation est faite et les documents sont vulgarisés auprès des autorités du MDDEFE	CN, CCN, CJ	Une audience avec le Ministre en charge des forêts : le 07-05-2012						x
5-2- Organisation de l'atelier de validation des documents avec les cadres du MDDEFE	L'atelier est organisé et les documents sont	CN, CCN, CJ	Du 12 au 14-						x

	validés		05-12						
Activité 6 : Soumission des textes législatifs des PFNL au Gouvernement									
6-1- Intégration des amendements apportés lors de l'atelier	Les documents sont amendés	CJ, CN, CCN	15-05-12						X
6-2- Transmission de la version finale des documents validés et amendés à la CR et au Bureau Légal	La version finale des documents sont transmis à la CR et au BL	CN	18-05-12						X
6-3- Réception de la version finale corrigées par la CR et le BL à la CN	La version finale est corrigée et réceptionnée	CN	24-05-2012						x
6-4- Remise officielle des documents de vulgarisation et des textes réglementaires sur les PFNL	Les documents de vulgarisation et des textes réglementaires sont disponibles	CN, MDDEFE	30-05-2012						x

Rappel du rôle du CN et du PFN

Réunion de suivi hebdomadaire des tâches du Consultant avec un PV à envoyer à la Coordination Régionale.

Elaboration de la Boîte à Outils DAA

- Transparence et moyen de recours ;
- Accords signés et ratifiés.

CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DU CONSULTANT JURISTE AU GABON

Activités	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Observations	Délais d'exécution				
				1	2	3	4	5
Activité 1 : Finalisation du document du cadre légal et institutionnel des PFNL								
1.1. Identifier les questions pertinentes pour l'internalisation des directives COMIFAC_PFNL et DAA	Connaissance des facteurs limitant l'internalisation des Directives COMIFAC sur les PFNL et le DAA	Consultant juriste, CNP, PF	Avant le 10 janvier 2012.					
1.2 1e Réunion hebdomadaire FAO/CCN/Administration	rapport de réunion (examen du draft 1 recueil des avis)	CNP/ PFN, Consultant	12 janvier					
1.3 Intégrer les Commentaires de la CCN, FAO et Administration	Rapport amendé disponible	Consultant, CCN et CNP	14 Janvier 2012					
1.4 : 2 ^e réunion hebdomadaire : Validation par la CN et envoi au CR	Rapport de réunion (Draft 2 Validé par la Coordination Nationale)	CNP/ PFN	Transmission au plus tard 17 Janvier 2012 au CR					
1.5 Réception du document commenté par la CR	Commentaires du CR	CNP/Consultant , PFN	23 janvier 2012					
1.6 Réunion hebdomadaire	Rapport de réunion (Examen et intégration des commentaires CR)	CNP,PFN, Consultant	26 janvier					
1.7 Finalisation du document	Draft 3 Rapport	Consultant	03 février 2012					
1.8 Transmission du rapport d'analyse (draft 3) à la CR	Document final disponible	CNP	06 Février 2012					
1.9 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	13 février 2012					
Activité 2 : Elaboration du document de vulgarisation de la loi sur les PFNL et suggestion des articles à amender								
2.1 Proposition de document de la vulgarisation (plan du document, choix du dessinateur et identification des articles)	Draft 0 disponible	Consultant / CNP, PFN, CCN	17 février 2012					
2.2 3 ^e Réunion hebdo : Conception des Bandes dessinées à intégrer au document et des textes proposés	Rapport de réunion	Dessinateur/ Consultant, CNP, PFN	17 février 2012					
2.3 Transmission du document de vulgarisation et bande dessiné à la CR	Commentaires de la CR	CNP/CR	22 février 2012					
2.4 Réception du document commenté par la CR	Commentaires de la CR	CNP/Consultant , PFN	28 février 2012					
2.5 Réunion hebdomadaire	Examen des commentaires CR	CNP,PFN, Consultant	29 février 2012					
2.6 Finalisation du document	Draft 1 document de vulgarisation	Consultant/CNP , PFN	02 mars 2012					
2.7 Transmission du document de vulgarisation à la CR	Document final disponible	CNP/PFN, Consultant	03 mars 2012					

2.8 Retour à la CN du document	Commentaires	CR/CNP	08 mars 2012						
Activité 3 : Multiplication et diffusion à tous les acteurs									
3.1 Réunion hebdomadaire sur la possibilité de multiplication et diffusion du document de vulgarisation et des textes proposés	Nombre de rapport à produire et directives connus	CNP, PFN, Consultant	12 mars 2012						
3.2 Multiplication	100 exemplaires	CNP/CR	13 mars 2012						
3.3 Diffusion	Nombre distribué		Jusqu'au 30 mars 2012						
Activité 4 : Organisation des réunions de concertation et recueil des avis et attentes									
4.1 Préparation des réunions de concertation	Présentation des résultats de l'étude, du document de vulgarisation et des textes proposés	Consultant, CNP/PFN/CCN	05 avril 2012						
4.2 Réunion de Concertation dans les régions	Trois réunions (Franceville, Mouilla et Oyem)	CNP/Consultant, PFN	Franceville 12 avril 2012 Muouilla 20 avril 2012 Oyem 26 avril 2012						
4.3 Mise en cohérence des propositions des textes	Documents amendés	Consultant/ CNP, PFN	Après les réunions						
4.4 Organisation de CCN	Proposition de texte et le document de vulgarisation validé	CNP/Consultant, PFN	02 mai 2012						
5. Enrichissement et validation des textes législatifs sur les PFNL									
5.1 Synthèse des discussions et Finalisation des propositions d'amélioration des textes légaux	Propositions des textes et document de vulgarisation	Consultant, CNP/PFN,	08 mai 2012						
5.2 Réunion hebdomadaire	Document amendé	CNP, PFN Consultant, autres personnes ressources	11 mai 2012						
5.3 Présentation des propositions de textes au MEF	Commentaires	PFN/CNP, Consultant	14 mai 2012						
5.4 Intégrer les commentaires	Documents amendés	Consultant/CNP, PFN	16 mai 2012						
6. Soumission des textes au gouvernement									
6.1 Soumettre le document de vulgarisation et la proposition des textes au gouvernement	Textes finaux	CNP/Consultant, PFN	18 mai 2012						